

Exploitation d'une installation de traitement de matériaux et d'une station de transit

*Lieux-dits « Usine de Champblanc, Les Veilles »
Commune de Cherves-Richemont (16)*

Demande d'enregistrement

**Installation de traitement et station de transit de matériaux inertes
(rubriques ICPE 2515-1a et 2517-1)**

<i>Numéro dossier</i>	<i>Date</i>	<i>Version</i>
<i>22_15.05_FMI</i>	<i>Octobre 2022</i>	<i>1</i>

Suivi des modifications

<i>Rédaction</i>	<i>Relecture</i>		<i>Version</i>	<i>Date</i>
François Missenard	Bruno DUPOUY	Établissement du rapport	1	24/08/2022
<i>Modifié par</i>		<i>Objet de la modification</i>	<i>Version</i>	<i>Date</i>
François Missenard	Bruno DUPOUY	Intégration des nomenclatures ICPE sous seuil de déclaration	1	14/10/2022



SOMMAIRE

I.	PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET	I-1
I.A	LE PROJET	I-1
I.A.1	Historique du site	I-1
I.A.2	Les installations objets du dossier d'Enregistrement.....	I-2
I.B	PROCEDURE REGLEMENTAIRE – TEXTES DE REFERENCE	I-3
I.B.1	Textes réglementaires	I-3
I.B.2	Contenu du dossier de demande d'enregistrement.....	I-4
I.B.3	Autres compléments nécessaires	I-5
I.C	DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE - NOMENCLATURE	I-6
I.C.1	Emplacement des installations	I-6
I.C.2	Nature de l'activité	I-9
I.C.3	Volume de l'activité.....	I-13
I.C.4	Nomenclature des installations classées (ICPE).....	I-14
I.C.5	Nomenclature « Loi sur l'eau » (IOTA).....	I-15
I.C.6	Matières utilisées, produits fabriqués.....	I-16
I.C.7	Accès au site - sécurité.....	I-17
I.C.8	Horaires de fonctionnement.....	I-18
I.D	ANNEXES.....	I-19
I.D.1	K-bis de la société CDMR.....	I-19
I.D.2	Maîtrise foncière	I-23
II.	EVALUATION DES INCIDENCES	II-1
II.A	TRANSPORT, TRAFIC ET RESEAUX	II-1
II.A.1	Itinéraire de transport et conditions d'accès au site	II-1
II.A.2	Estimation du trafic	II-1
II.A.3	Réseaux divers.....	II-4
II.B	ÉMISSIONS ATMOSPHERIQUES.....	II-5
II.B.1	Inventaire des impacts possibles	II-5
II.B.2	Origine des émissions de poussières	II-5
II.B.3	Secteurs habités concernés.....	II-5
II.B.4	Mesures d'évitement et de réduction d'impact	II-7
II.B.5	Contrôle et suivi.....	II-8
II.C	ÉMISSIONS ACOUSTIQUES ET VIBRATOIRES.....	II-9
II.C.1	Inventaire des impacts possibles	II-9
II.C.2	Secteurs habités concernés.....	II-10
II.C.3	Niveau acoustique du matériel utilisé.....	II-10
II.C.4	Horaires des travaux.....	II-10
II.C.5	Contexte réglementaire	II-10
II.C.6	Émissions acoustiques	II-11

II.C.7	Émissions vibratoires.....	II-11
II.C.8	Mesures d'évitement et de réduction	II-11
II.C.9	Contrôle et suivi.....	II-12
II.D	SITUATION DE L'INSTALLATION VIS A VIS DES MILIEUX NATURELS ET DES SITES NATURA 2000.....	II-13
II.E	INTEGRATION PAYSAGERE	II-1
II.E.1	Environnement visuel et paysager du site.....	II-1
II.E.2	Appréciation des impacts visuels	II-1
II.E.3	Mesures d'évitement et de réduction des impacts visuels et paysagers.....	II-3
II.F	EFFLUENTS LIQUIDES	II-4
II.F.1	Contexte hydrographique et hydrogéologique	II-4
II.F.2	Origine et nature des effluents.....	II-6
II.F.3	Schéma et mesures de gestion des eaux sur le site	II-7
II.F.4	Entretien, contrôle et suivi	II-9
II.G	DECHETS.....	II-9
II.H	IDENTIFICATION DES RISQUES	II-10
II.H.1	Risques naturels majeurs	II-10
II.H.2	Risques technologiques.....	II-11
II.H.3	Risques internes liés à l'exploitation du site.....	II-11
II.H.4	Synthèse des risques potentiels	II-16

III. PIECES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A L'EVALUATION DES INCIDENCES	III-1
III.A PROCEDURE INTERNE D'ADMISSION DES DECHETS INERTES	III-1
III.B COMPTE RENDU DE VISITE DU SDIS16.....	III-4
IV. PLAN DE SITUATION	IV-1
V. PLAN DES ABORDS	V-1
VI. PLAN D'ENSEMBLE.....	VI-1
VII. COMPATIBILITE DE L'INSTALLATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.....	VII-1
VII.A PLU DE LA COMMUNE DE CHERVES RICHEMONT	VII-1
VII.B ARCHEOLOGIE	VII-3
VII.C SERVITUDES ET RESEAUX.....	VII-3
VII.D ZONES NATURELLES ET HUMIDES	VII-3
VII.E GESTION DES EAUX PLUVIALES	VII-3
VIII. USAGES FUTURS DU SITE ET AVIS.....	VIII-1
VIII.A TYPE D'USAGES FUTURS	VIII-1
VIII.B AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT	VIII-3
VIII.C AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT	VIII-5
IX. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000.....	IX-1
X. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT	X-1
I.A LA SOCIETE CDMR	X-3
I.B AUTORISATION D'EXPLOITER (CARRIERES EN ACTIVITE)	X-4
XI. JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DES ARRETES-TYPES.....	XI-1
XII. AMENAGEMENTS SOLLICITES RELATIFS AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE-TYPE.....	XII-1
XIII. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES	XIII-1

I. PRESENTATION ET DESCRIPTION DU PROJET

I.A LE PROJET

I.A.1 HISTORIQUE DU SITE

La carrière de Champblanc est exploitée par la société CDMR Garandeau depuis de nombreuses années.

La zone sur laquelle s'inscrit le projet de plateforme et d'installation de traitement mobile est une ancienne zone carrière remblayée depuis des années (fin d'exploitation au début des années 2000 et cessation de l'activité carrière sur cette zone en 2006).

Cette zone d'environ 4ha est attenante aux bureaux du groupe Garandeau, dont CDMR est une filiale. , ainsi qu'à la zone carrière encore en activité.



Figure 1. Localisation du périmètre de projet et du site industriel connexe

I.A.2 LES INSTALLATIONS OBJETS DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

La présente demande d'enregistrement concerne l'activité matériaux de carrière et de recyclage de déchets inertes non dangereux grâce à une installation de traitement mobile (rubrique 2515). Cette activité suppose le stockage temporaire des produits extérieurs après réception sur le site sur une surface d'environ 3,1 ha (rubrique 2517), ainsi que le stockage temporaire des matériaux valorisés en attente de commercialisation ou de transport sur les chantiers de VRD locaux.

L'emprise totale du site CDMR objet de ce dossier est de **46 795 m²**. Sur cette emprise seront effectués :

- La réception des matériaux extérieurs à valoriser, issus de la découverte calcaire de la carrière connexe de Champblanc, et des chantiers du BTP : terrassement, démolition (bétons, terres et pierres...) ; sur une surface totale de près de 3,1 ha.
- Le traitement des matériaux par l'intermédiaire d'une installation de concassage et de criblage mobile (campagnes intermittentes) ;
- Le stockage des produits finis classés par tranches granulométriques avant leur livraison ;

Ce projet permettra de valoriser des stériles de carrière et des déchets inertes issus des chantiers du secteur.

I.B PROCEDURE REGLEMENTAIRE – TEXTES DE REFERENCE

I.B.1 TEXTES REGLEMENTAIRES

Selon le code de l'environnement (article L.511-1), les installations de station de transit et les installations de traitement des matériaux (concassage-criblage) sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Dans le cas présent, ces installations relèvent du régime de l'enregistrement pour l'installation de transit et l'installation mobile de traitement (cf. § I.C.4).

I.B.2 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Les articles R.512-46-3 et R.512-46-4 du code de l'environnement fixent les informations et documents devant être fournis dans le cadre de cette demande d'enregistrement.

Alinéa art. R.512-46-3	Type de documents	Emplacement dans ce dossier
1°	S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire.	§ I.C.1.2, page I-6
2°	L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée.	§ I.C.1, page I-6
3°	La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.	§ I.C, page I-6
4°	Une description des incidences notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine ainsi que, le cas échéant, les mesures et caractéristiques du projet destiné à éviter ou réduire ses probables effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.	§ II page II-1

Alinéa art. R.512-46-4	Type de documents	Emplacement dans ce dossier
1°	Une carte au 1/25000 ou, à défaut, au 1/50000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée.	§ IV, page IV-1
2°	Un plan, à l'échelle de 1/2500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L.512-7, le plan au 1/2500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 m.	§ V, page V-1
3°	Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.	§ VI, page VI-1
4°	Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale.	§ VII, page VII-1
5°	Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	§ VIII, page VIII-1
6°	Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV.	§ II.D, page VIII-5
7°	Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L.512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation.	§ X, page X-1
8°	Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L.512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.	§ XI, page XI-1
9°	Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R.122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36.	§ XIII, page XIII-1
10°	Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L.229-5 et 229-6 [...].	<i>Non concerné</i>
11°	Pour les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW [...].	<i>Non concerné</i>
12°	Pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW, [...].	<i>Non concerné</i>

I.B.3 AUTRES COMPLEMENTS NECESSAIRES

Aucune demande de défrichement, ni aucun permis de construire ne sont nécessaires.

Aucun aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté du 26 Novembre 2012 modifié n'est sollicité.

Les communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre autour du projet sont toutes localisées dans le département de la Charente (16) :

- Cherves-Richemont
- Nercillac
- Réparsac
- Sainte-Sévère

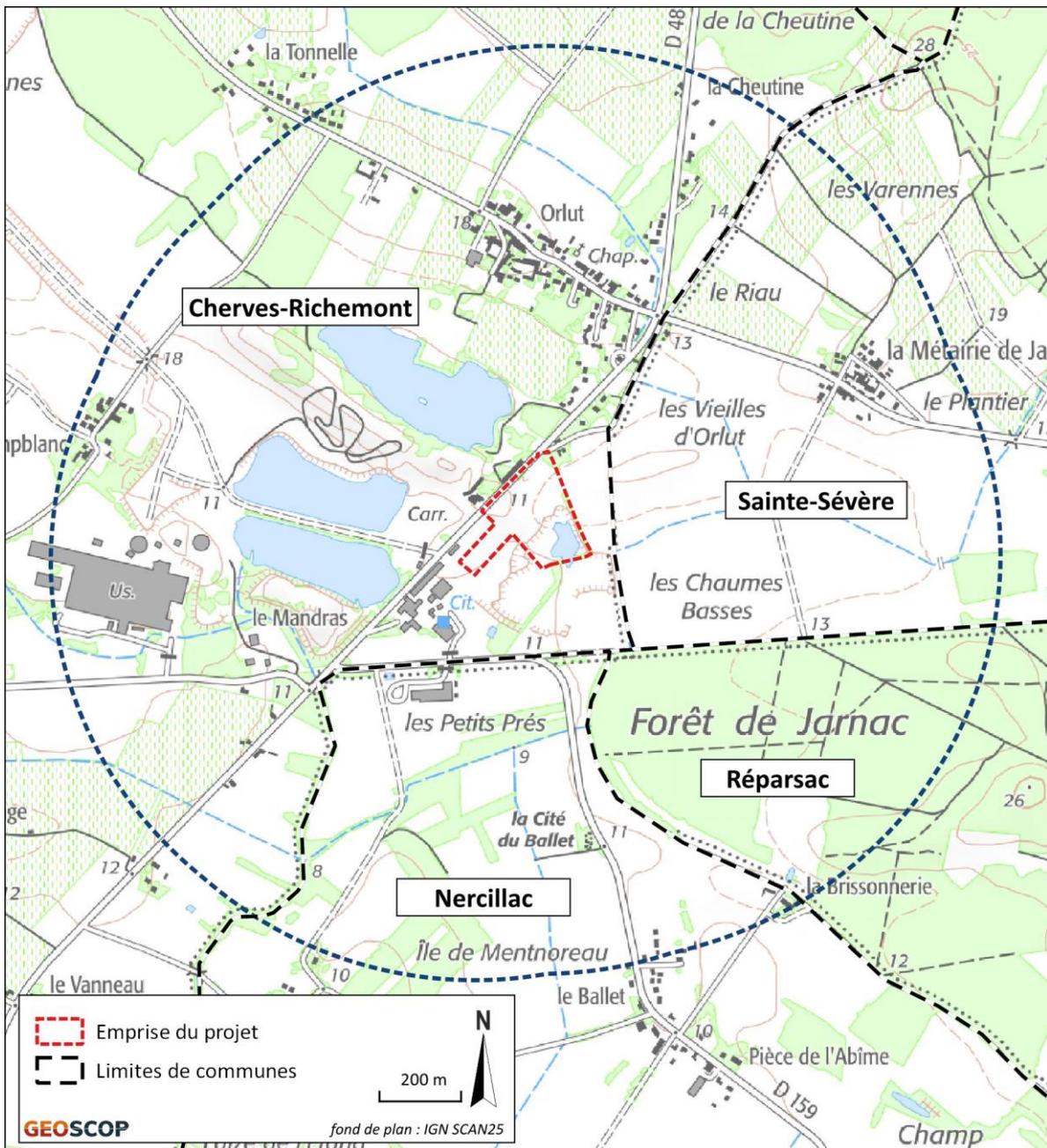


Figure 2. Rayon d'un kilomètre autour du site

I.C DESCRIPTION, NATURE ET VOLUME DE L'ACTIVITE - NOMENCLATURE

I.C.1 EMLACEMENT DES INSTALLATIONS

I.C.1.1 Situation régionale

Le site est intégralement implanté sur la commune de Cherves-Richemont, dans le département de la Charente (Région Nouvelle-Aquitaine), au niveau du lieux-dits « Usine de Champblanc et les Veilles » situé à l'Est du bourg de Cherves Richemont et non loin du hameau d'Orlut.

I.C.1.2 Identification du demandeur

Nom de la Société : Calcaires et Diorites du Moulin du ROC (CDMR)
Forme Juridique : Société à responsabilité limité
Capital social : 161 632 €
Adresse du siège social : Champblanc – 16370 CHERVES RICHEMONT
N° RCS : Cognac 671 820 207
N° SIRET du siège : 671 820 207 00163
Code APE : 0812 Z

Signataire de la demande : Mme Juliette CHAUVIERE, co-gérante

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette demande, veuillez contacter M. M-A FRANCOIS, Géologue - Service Foncier/Environnement au 05 45 83 24 11

Un extrait du Kbis est reproduit en annexes de ce document. Ce document justifie des droits du signataire.

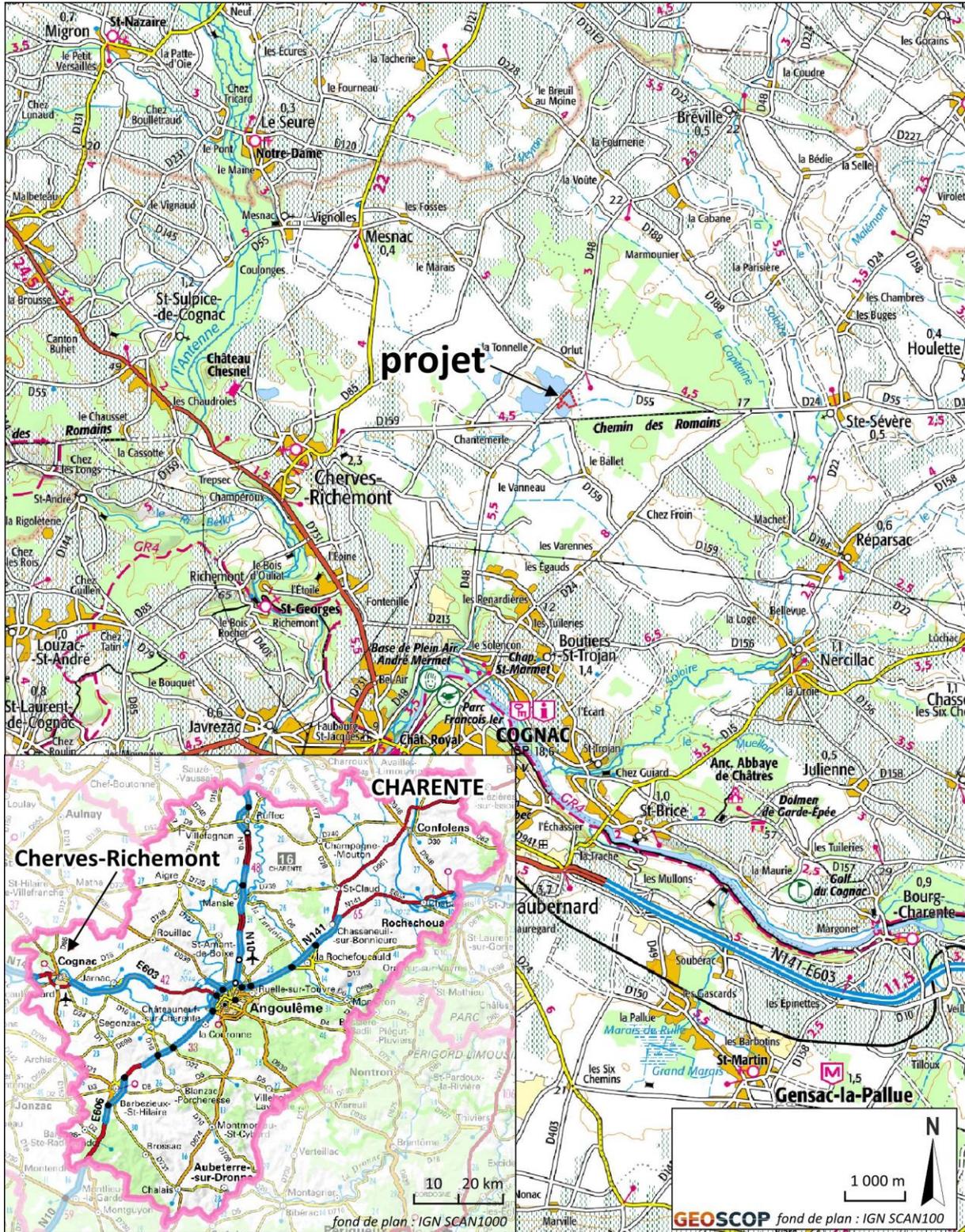


Figure 3. Situation régionale du site

La carte de la **Figure 25** localise l'emprise du site sur la carte IGN au 1/25 000^{ème}.

I.C.1.3 Situation cadastrale

La totalité du site CDMR objet du présent dossier correspond à huit parcelles cadastrales, présentées dans le tableau suivant :

Commune	Section	Numéros des parcelles	Surface cadastrale totale	Surface concernée par le projet	Surface concernée par la station de transit (ICPE 2517)
CHERVES RICHEMONT	E	507	32a 10ca	32a 10ca	-
		509	84a 07ca	84a 07ca	76a 20ca
		526	72a 70ca	9a 90ca	1a 00ca
		527	1ha 47a 49ca	1ha 47a 49ca	1ha 01a 80ca
		1171	1ha 59a 90ca	1ha 59a 90ca	1ha 27a 40ca
		1231	76a 80ca	10a 05ca	-
		1233	43a 30ca	23a 29ca	-
		1279	3ha 43a 25ca	1a 15ca	1a 15ca
		Totaux	4ha 67a 95ca	3ha 07a 55ca	

Tableau 1 : Situation parcellaire de l'emprise ICPE

Les justificatifs de maîtrise foncière sont joints en annexe I.D.2. Le plan des abords joint hors texte rend compte de l'emprise des installations.

Les coordonnées géographiques du projet, en Lambert 93 sont les suivantes :

X : 443 740 m / Y : 6 522 300 m

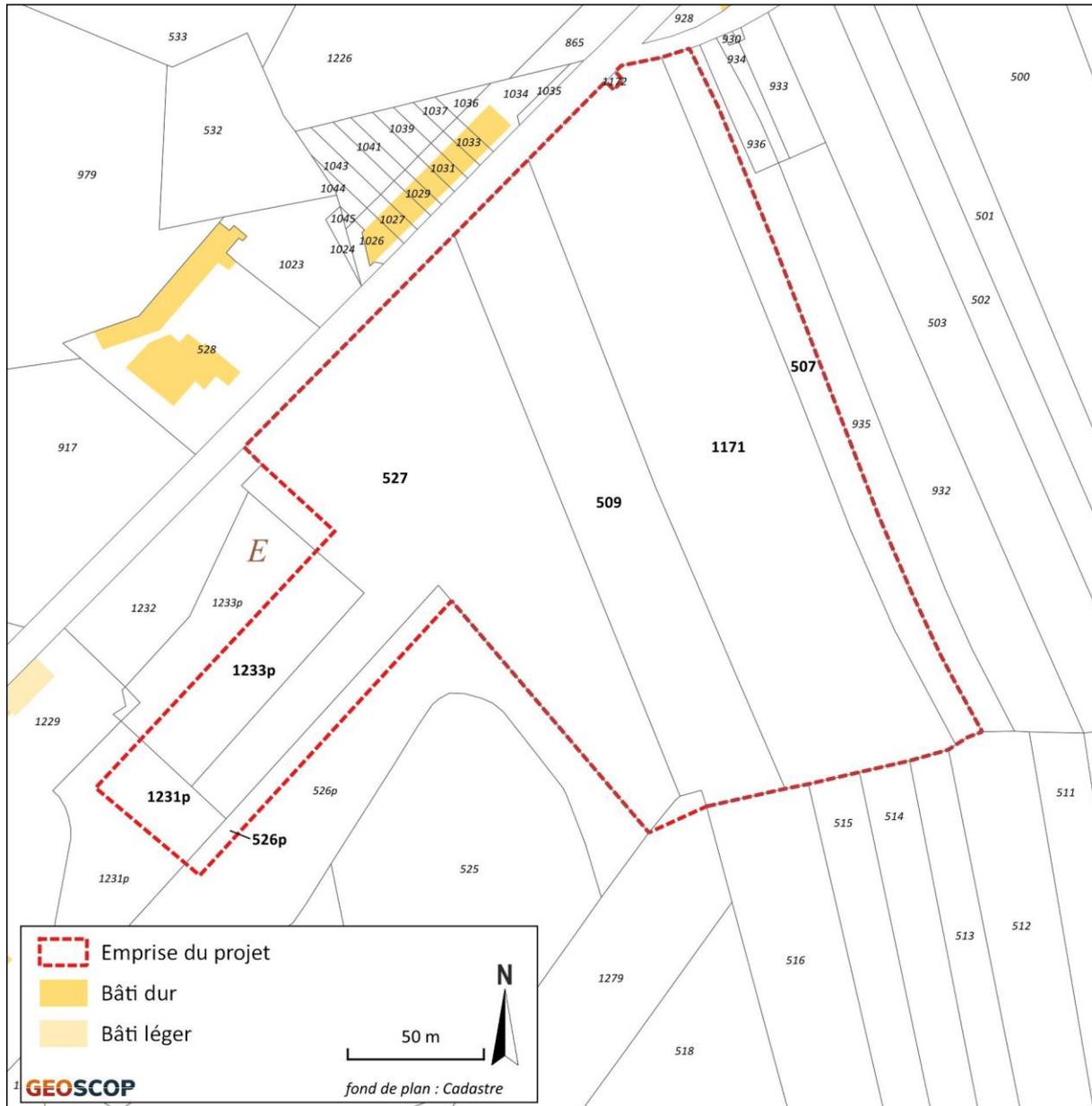


Figure 4. Emprise parcellaire

I.C.2 NATURE DE L'ACTIVITE

I.C.2.1 Typologie des matériaux admissibles

I.C.2.1.1 Déchets inertes

La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999 relative à la mise en décharge définit un déchet comme inerte « *s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. La production totale de lixiviats et la teneur des déchets en polluants ainsi que l'écotoxicité des lixiviats doivent être négligeables et, en particulier, ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface* ».

et/ou des eaux souterraines. »

L'article L.541-1 du code l'environnement précise la notion de déchets ultimes : « *III. - Est ultime au sens du présent chapitre un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.* »

Les déchets inertes susceptibles d'être accueillis sur le site seront donc essentiellement des déchets minéraux ou assimilables au substrat naturel, non pollués. Ces déchets proviendront principalement des chantiers du bâtiment et des travaux publics. Ils seront reçus conformément aux dispositions de l'annexe 1 de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées. La liste des principaux déchets inertes acceptés en référence à cet arrêté est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Code	Description
17 01 01	Bétons
17 01 02	Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse
20 02 02	Terres et pierres

Tableau 2. Liste des déchets inertes acceptés sur le site

Seuls les camions internes ou appartenant à des sociétés tierces approuvées par la société CDMR, seront autorisés à déposer les déchets inertes sur le site.

Seuls les déchets remplissant l'ensemble des conditions de la procédure d'acceptation préalable mise en place (cf. annexe III.A) pourront être admis et stockés sur la plateforme (cf. § I.C.2.2).

Pour mémoire, et conformément à l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014, **ne seront pas admis sur le site :**

- les déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets ;
- les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30% ;
- les déchets dont la température est supérieure à 60°C ;
- les déchets non pelletables ;
- les déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent ;
- les déchets radioactifs.

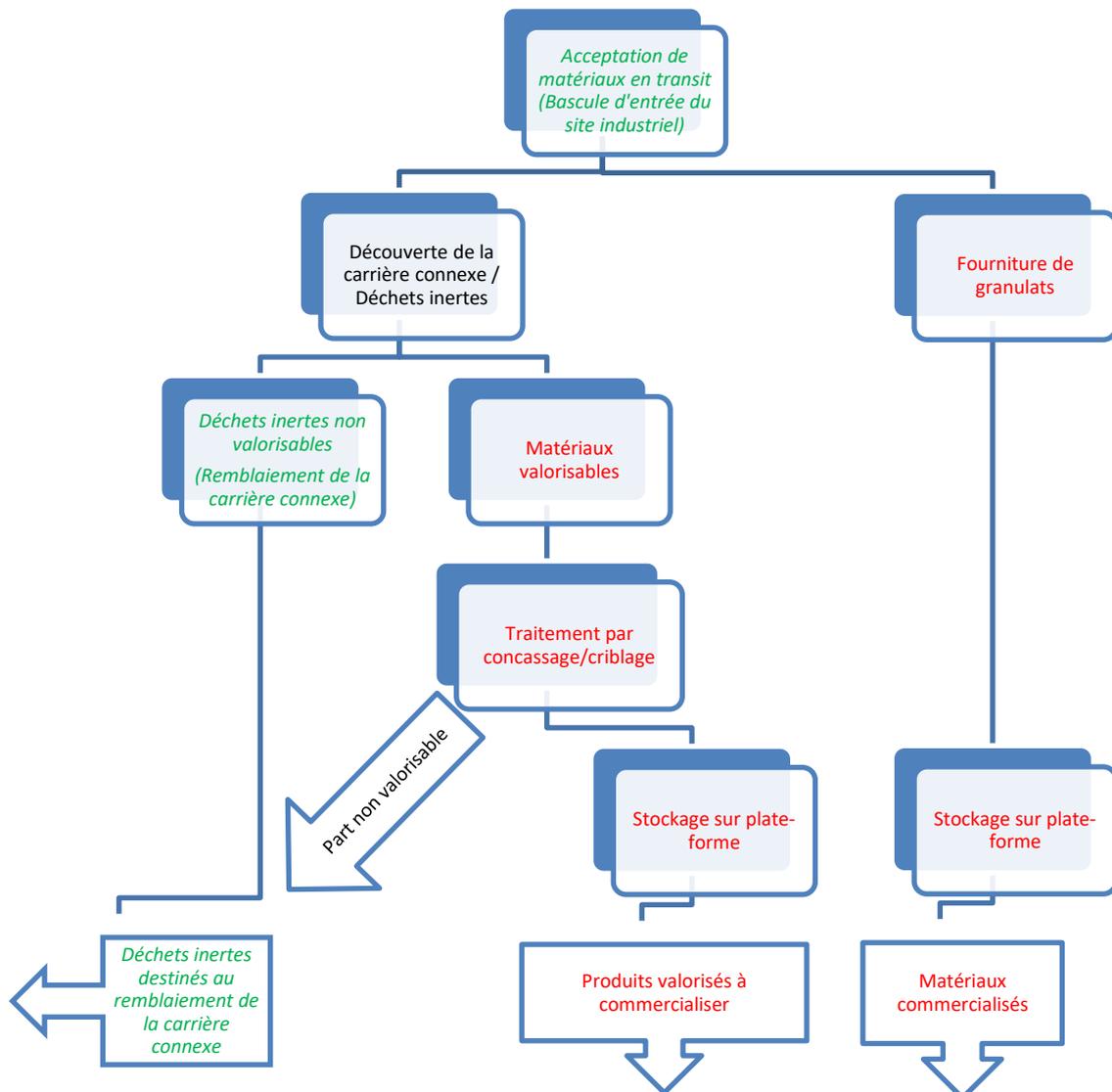
I.C.2.1.2 Autres matériaux admissibles

Peuvent également être accueillis sur le site :

- Des matériaux de découverte issus de la carrière connexe, pour y être traités et valorisés
- Les produits commercialisables issus du traitement par l'installation mobile également installée sur le site de manière intermittente (cf. § I.C.2.3).
- Des déchets non inertes non dangereux relevant des rubriques 2714 et 2716 (bois plastiques...) apportés par des artisans locaux, déjà triés.

I.C.2.2 Modalités d'acceptation

Tous les matériaux entrant sur le site sont strictement contrôlés au niveau de la bascule. Le synoptique synthétique de la procédure de gestion des matériaux sur le site industriel est le suivant.



En vert, les opérations réalisées en dehors de la plateforme de traitement du présent dossier, mais sur le site industriel connexe
En rouge, les opérations réalisées sur le site de la plateforme de traitement, objet du présent dossier

I.C.2.2.1 Déchets inertes

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remettra à l'exploitant un document préalable indiquant l'origine, les quantités, la nature et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant directement lors de la livraison des déchets.

Les déchets inertes, avant d'être déchargés, seront contrôlés visuellement dans la benne du camion directement depuis les bureaux situés en surplomb, ou via une caméra. La procédure d'acceptation des déchets comprend les phases suivantes, qui seront réalisées à l'entrée générale du site industriel :

1. Passage du camion sur le pont-bascule,
2. Le client informe l'agent « bascule » par interphone ou directement au bureau,
3. Contrôle visuel du chargement par l'agent « bascule » depuis son poste d'accueil,
4. Si reprise en double fret : chargement du camion client et passage en bascule,
5. Edition des bordereaux de suivi.

Les matériaux de découverte, ainsi que les déchets inertes valorisables sont déchargés et stockés sur le site pour être valorisés. La plateforme de traitement étant implantée sur un site acceptant des déchets inertes pour le remblayage de la carrière connexe, dans le cadre du réaménagement, les déchets non valorisables seront directement envoyés vers cette zone du site industriel.

Il n'y aura donc pas de stockage de déchets inertes non valorisables.

La procédure interne relative à la réception des déchets inertes sur le site industriel est reproduite de manière détaillée en annexe III.A.

I.C.2.2.2 Autres matériaux

Les matériaux et produits de carrière font l'objet d'un suivi par bons de livraison en entrée de site. La gestion des matériaux réceptionnés sera informatisée. En fonction du type et de la granulométrie du matériau réceptionné, celui-ci est déchargé et repris à la chargeuse pour mise en stockage.

Des artisans locaux qui s'approvisionneront en granulats sur la plateforme, pourront amener des matériaux non inertes non dangereux (activité marginale). Ces matériaux feront l'objet du même traitement par bons de livraisons à l'entrée du site, ils seront ensuite stockés dans des emplacements spécifiquement aménagés avant d'être retraités à l'extérieur du site.

Les matériaux valorisables (après traitement sur le site) sont chargés dans les camions à la chargeuse. Les camions repassent par la bascule d'entrée du complexe pour pesée et retrait du bordereau de livraison.

I.C.2.3 Opérations de traitement

Les opérations de traitement permettent de créer différentes classes granulométriques. Elles seront réalisées sur site au moyen d'une installation mobile d'une puissance totale estimée à 460 kW, constituée d'un concasseur (fragmentation des blocs en un produit de taille réduite) et d'un crible permettant de reprendre les éléments insuffisamment fragmentés.

Une tonne à eau circulera régulièrement afin de limiter l'envol des poussières autour de l'installation mobile.

Les opérations de manipulation des stocks (déchets entrants, valorisés ou production de carrière) et de chargement des matériaux seront assurées à l'aide d'une chargeuse.

Les matériaux inertes valorisables feront l'objet d'un premier tri à l'aide d'une pelle à grappin.

Les éventuels bois, plastiques et ferrailles accessibles seront regroupés dans les zones de stockage prévues à cet effet. Les déchets inertes étant triés sur leur lieu de départ, les quantités attendues seront faibles. Le tri s'effectuera, soit à la pelle pour les plus gros éléments soit à la main.

Si des matériaux de taille supérieure à la trémie sont présents, ils pourront être découpés à l'aide d'une cisaille à béton. Les matériaux seront ensuite repris par une pelle ou une chargeuse pour alimenter le concasseur. Un crible sera positionné à la sortie de ce dernier pour trier les granulats en fonction de leur granulométrie. Enfin, les produits finis seront stockés par classe granulométrique à l'aide de la chargeuse, ou directement chargés dans des camions de clients.

Note :

Les caractéristiques techniques indiqués correspondent au type de matériel envisagé au moment de la rédaction du dossier. Ces paramètres sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution des techniques.

I.C.3 VOLUME DE L'ACTIVITE

I.C.3.1 La station de transit

L'estimation des surfaces dédiées au stockage des matériaux pour transit et recyclage, ainsi que des volumes et quantités correspondants,

- Déchets inertes non dangereux à recycler et valoriser et matériaux issus de carrières : surface totale de stockage des matériaux à valoriser, ou des matériaux de négoce entrants **d'environ 3,1 ha.**

La zone sur laquelle seront entreposés les stocks de déchets inertes est présentée sur la figure suivante.

I.C.3.2 L'installation de traitement

Le volume maximal de matériaux traités pourra atteindre 1 500 tonnes par jour pour un tonnage estimatif moyen de déchets inertes à recycler/valoriser de 25 000 tonnes par an, dans un premier temps. Au maximum, ce tonnage pourra être de 45 000 tonnes par an.

Le traitement aura lieu sous forme de campagnes en fonction de l'évolution du remplissage des stocks de déchets inertes entrants : estimation moyenne de 2 à 3 campagnes par an de 4 semaines chacune environ, soit une activité de l'ordre de 3 mois par an, pour le concassage et le criblage

La puissance totale de l'installation mobile de traitement pourra atteindre 500 kW, afin de prendre en compte d'éventuelles évolutions dans le choix final du matériel.

Type	Puissance estimée	Descriptif
Concasseur mobile	363 kW	Concasseur à mâchoires sur chenilles
Crible mobile	97 kW	Crible à 3 étages
Puissance installée sollicitée	460 kW	

Tableau 3. Caractéristiques et puissance de l'installation de traitement
I.C.4 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES (ICPE)

Le présent projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement).

Rubrique	Désignation	Critère de classement	Régime*	Rayon d'affichage
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée étant supérieure à 200 kW	500 kW (> 200 kW)	E	1 km
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ²	30 755 m ² (> 10 000 m ²)	E	1 km
2713	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. Une zone de stockage des ferrailles issues du tri des matériaux sera présente sur le site sur une surface de l'ordre de 80 m², avant retraitement extérieur.	80 m ² < 100 m ²	NC	-
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719 Une zone de stockage des plastiques, bois... issus du tri des matériaux et d'apport direct par des artisans locaux sera présente sur le site pour un volume de 80 m³ environ, avant retraitement extérieur.	80 m ³ < 100 m ³	NC	-
2716	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Une zone de stockage des autres déchets issus du tri des matériaux et d'apport direct par des artisans locaux sera présente sur le site pour un volume de 80 m³ environ, avant retraitement extérieur.	80 m ³ < 100 m ³	NC	-

* E : Enregistrement ; NC : Non Classé.

Des délaissés de 10 mètres sur la périphérie du projet permettront de mettre en place les merlons et fossés de drainage.

Avec ses délaissés, les habitations les plus proches seront à plus de 20 mètres de premiers stockages.

L'installation de traitement sera implantée à plus de 20 mètres de limites du site.

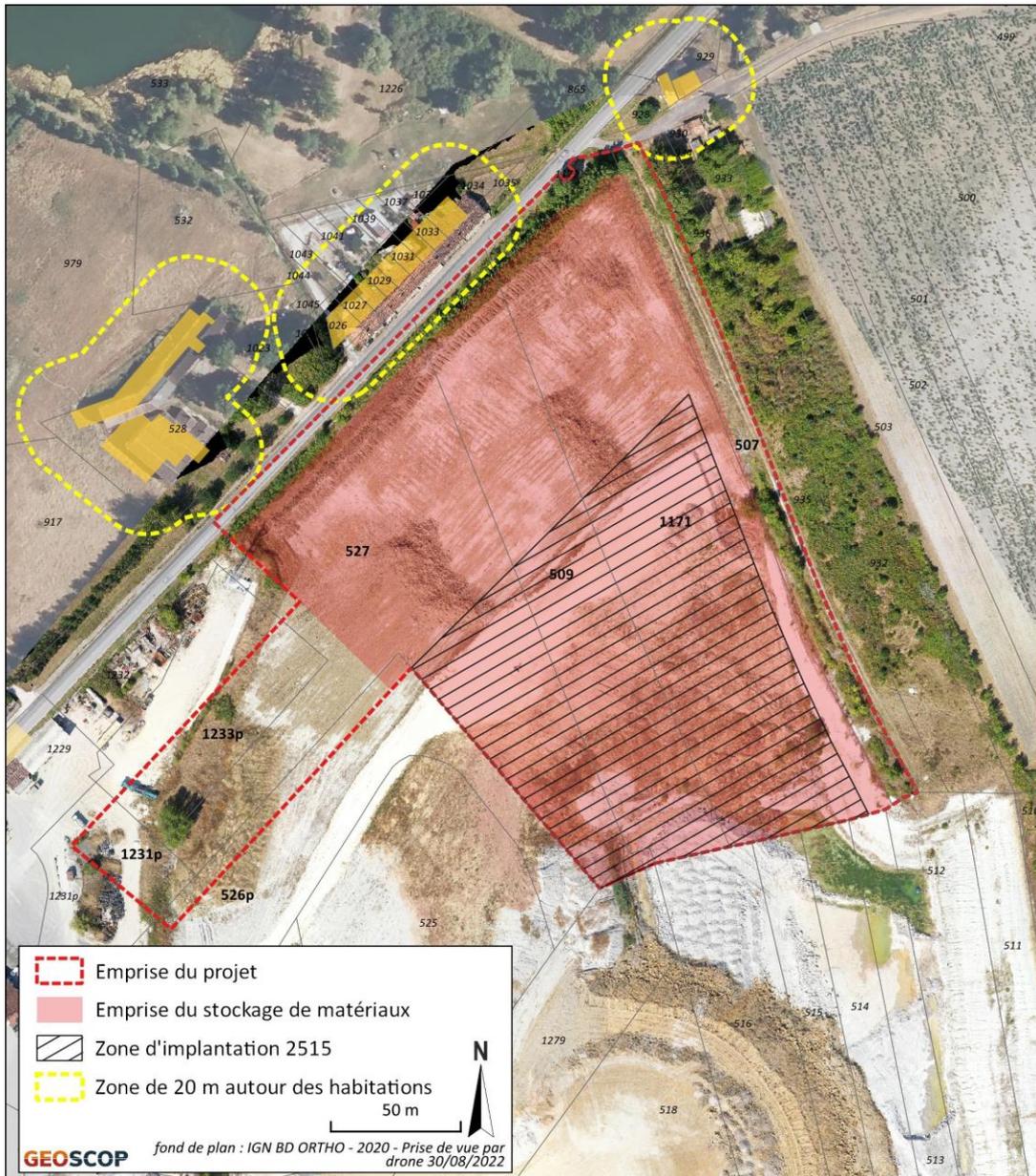


Figure 5. Localisation des zones ICPE du projet

I.C.5 NOMENCLATURE « LOI SUR L'EAU » (IOTA)

I.C.5.1 Prélèvements d'eau

Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel ne sera nécessaire sur le site de traitement des matériaux.

La société CDMR dispose d'une arroseuse et d'une balayeuse, afin d'humidifier les pistes pour limiter l'envol de poussières.

De plus, un système de lave roues sera installé à la sortie du site. Les camions devront passer par ce dispositif avant de s'insérer sur le réseau routier.

I.C.5.2 Rejets d'eaux pluviales

RUBRIQUE	DESIGNATION	CARACTERISTIQUES	REGIME	RAYON D’AFFICHAGE
2.1.5.0 - 2	Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou le sol ou le sous-sol augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet	1 ha < Surface du projet augmenté de la superficie du bassin versant 4,7 ha < 20 ha	D	-

Au niveau de la route, au Nord du site des fossé de drainage sont présents, le site du projet est sur un point haut topographique, au sein de la zone industrielle, la superficie du bassin versant topographique intercepté est donc nul.



Figure 6. Photographie du fossé le long de la RD48

I.C.6 MATIERES UTILISEES, PRODUITS FABRIQUES

I.C.6.1 Énergie

Les installations de traitement seront alimentées par du GNR.

I.C.6.2 Transport des produits

L'ensemble des matériaux (granulats, déchets inertes entrants, livraison des matériaux valorisés, etc.) sera acheminé par voie routière entre le site et les centres d'approvisionnement ou de livraison.

I.C.7 ACCES AU SITE - SECURITE

La totalité du site industriel est et sera clôturée par grillage ou un mur de 1,8 m de hauteur au minimum.

L'accès est commun à l'ensemble du site industriel, fermé par un portail.

L'accès au site restera le même qu'actuellement. Il sera mutualisé avec les autres activités du site industriel Garandea. Il s'effectue à partir de la RD 48.

Cet accès est indiqué sur les plans hors texte.

Des panneaux signalétiques mentionnent les informations nécessaires pour assurer un niveau de sécurité optimal sur le site (plan de circulation, horaires du site, consignes de sécurité à respecter).



Figure 7. Entrée du site industriel commun

I.C.8 HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les horaires spécifiques sur la plateforme seront : 8h00-12h00 et 13h30-18h00, les jours ouvrables et du lundi au vendredi.

L'accès des camions au site ou les campagnes de traitement des matériaux auront lieu durant les horaires d'ouverture du site.

I.D ANNEXES

I.D.1 K-BIS DE LA SOCIETE CDMR

Greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulême

Cs 90223, 13 Rue de la Place du Champ de Mars
16022 Angoulême Cedex

N° de gestion 1967B00020



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 21 avril 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	671 820 207 R.C.S. Angoulême
<i>Date d'immatriculation</i>	25/04/1967
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CALCAIRES ET DIORITES DU MOULIN DU ROC - CDMR
<i>Sigle</i>	C.D.M.R
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	161 632,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Champblanc 16370 Cherves-Richemont
<i>Activités principales</i>	Exploitation de carrières production de sables et Granulats
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 19/03/2067
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

12 - 7/11 - 143

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	GARANDEAU Juliette, Ann, Suzy
<i>Nom d'usage</i>	CHAUVIERE
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/10/1977 à Saint-Étienne (42)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	12 Impasse du Roc 16370 Saint-Sulpice-de-Cognac

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	RICHAUD Laurent Charles Sylvain
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 18/07/1971 à Cannes (06)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	1 Place Rodin 75016 Paris 16e Arrondissement

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	KPMG AUDIT OUEST SAS
<i>Adresse</i>	7 Boulevard Albert Einstein 44311 Nantes Cedex 3
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	512 802 547 RCS Nantes

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS ENTREPRISES
<i>Adresse</i>	4 Rue de Segonzac Bp 124 16104 Cognac Cedex
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	632 028 627 RCS Nanterre

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 6273 du 21/04/2022

Opération de fusion à compter du 29/11/2021 avec effet rétroactif au 01/01/2021. Société(s) ayant participé à l'opération : S.C.L., Société par actions simplifiée, Champblanc 16370 Cherves-Richemont (RCS Angoulême 390 023 075)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Champblanc 16370 Cherves-Richemont
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Travaux publics, exploitation de carrières, extraction du sable et son commerce, fabrication de produits en béton, béton prêt à l'emploi, travaux

R.C.S. Angoulême - 21/04/2022 - 15:44:09 PD

page 1/4

Greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulême

Cs 90223, 13 Rue de la Place du Champ de Mars
 16022 Angoulême Cedex

N° de gestion 1967B00020

de terrassement, nivellement et transports accessoires, transports routiers de marchandises pour le compte d'autrui, location de véhicules pour le transport routier de marchandises, obtention de toutes concessions, achat, prise à bail de toutes carrières, acquisition, location et construction de tous bâtiments, chantiers, chemins nécessaires à l'exploitation, participation dans toutes sociétés destinées à réaliser semblables objets, entreprise comme traitant ou sous-traitant de tous travaux publics ou particuliers se rapportant à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, achat, prise ou mise en location de tout matériel, outillage, machines et objets de toute nature nécessaires aux entre-prises, extraction, broyage, concassage, vente de gypses et tous autres objets se rattachant à l'activité principale.

Date de commencement d'activité 20/03/1967
Origine du fonds ou de l'activité Acquisition par fusion
Mode d'exploitation Exploitation directe

Branche d'activité Carrière, extraction, broyage, concassage et criblage de calcaire
Date de commencement d'activité 10/05/2016
Origine du fonds ou de l'activité Achat dans le cadre d'un plan de cession
Précédent propriétaire
Dénomination SARL SABLIERE DE LA GRIPPERIE
Adresse Allée des Prades 17320 Marennes-Hiers-Brouage
Immatriculation au RCS, numéro 507 679 355 RCS La Rochelle
Mode d'exploitation Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement La Mal Entreprise 16560 Aussac-Vadalle
Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrières
Date de commencement d'activité 03/02/1992
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 5 Route de Lesignac Genouillac 16270 Terres-de-Haute-Charente
Activité(s) exercée(s) Extraction à ciel ouvert d'une carrière de diorite.
Date de commencement d'activité 03/02/1992
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 16140 Ébréon
Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrières
Date de commencement d'activité 01/01/1997
Origine du fonds ou de l'activité Achat
Précédent propriétaire
Dénomination BRIOT William
Mode d'exploitation Exploitation directe

Greffé du Tribunal de Commerce d'Angoulême

Cs 90223, 13 Rue de la Place du Champ de Mars
16022 Angoulême Cedex

N° de gestion 1967B00020



Adresse de l'établissement Champs et Bois de Clerignac 16440 Claix

Enseigne CDMR

Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrières

Date de commencement d'activité 01/10/2001

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Grand Got 16480 Passirac

Activité(s) exercée(s) Exploitation de carrières, travaux publics

Date de commencement d'activité 01/09/2007

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Peuroty Carrière 1 16120 Châteauneuf-sur-Charente

Activité(s) exercée(s) Exploitation de toutes carrières à l'exception de de gypses, extraction, commercialisation de tous matériaux tirés du sol.

Date de commencement d'activité 01/01/1987

Origine du fonds ou de l'activité Fonds de commerce acquis par apport au montant évalué A

Précédent propriétaire

Dénomination Sté SOCIETE CHARENTAISES DES CALCAIRES

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Peuroty Carrière 2 16120 Châteauneuf-sur-Charente

Activité(s) exercée(s) Fabrication d'agglomérés de béton et plus générale ment tous travaux de construction.

Date de commencement d'activité 31/12/2002

Origine du fonds ou de l'activité Acquis par fusion

Précédent propriétaire

Dénomination Sàrl SOCIETE CHARENTAISE DE TERRASSEMENT

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement Le Bois de Fouillouses 16120 Birac

Enseigne CDMR

Activité(s) exercée(s) Carrière, extraction, broyage, concassage et criblage de calcaire.

Date de commencement d'activité 01/07/2004

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement le Maine au Loup 16320 Combiers

Greffé du Tribunal de Commerce d'Angoulême

Cs 90223, 13 Rue de la Place du Champ de Mars
16022 Angoulême Cedex

N° de gestion 1967B00020

<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de carrières production de sables et granulats
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Prise en location-gérance
<i>Précédent exploitant</i>	
<i>Dénomination</i>	SAG
<i>Adresse</i>	16120 Graves-Saint-Amant
<i>Mode d'exploitation</i>	Location-gérance
<i>Loueur du fonds</i>	
<i>Dénomination</i>	S A G
<i>Adresse</i>	16120 Graves
<i>Date du contrat</i>	Début 01/04/2020 Terme 31/03/2021
<i>Contrat renouvelable par tacite reconduction</i>	

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. La Rochelle
R.C.S. Saintes
R.C.S. Bordeaux

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 3 du 01/01/2009

Cette entreprise précédemment inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Cognac a été rattachée depuis le 01 janvier 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulême par le décret n° 2008-146 du 15 février 2008.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

I.D.2 MAITRISE FONCIERE

Les parcelles sont propriétés de GARANDEAU FRERES, filiale à 100% du groupe CDMR.

ANNEE DE MAJ		2021	DEP DIR	16 0	COM	097 CHERVES RICHEMONT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL	+00005				
Propriétaire		PBCBKX										GARANDEAU FRERES											
CHAMPBLANC		16370 CHERVES RICHEMONT																					
DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet		
37		E	507	LES VEILLES	B358		I	097A			L	01	32 10 32 10										
HA A CA		32 10																					
CONT																							

ANNEE DE MAJ		2021	DEP DIR	16 0	COM	097 CHERVES RICHEMONT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL	+00005				
Propriétaire		PBCBKX										GARANDEAU FRERES											
CHAMPBLANC		16370 CHERVES RICHEMONT																					
DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet		
26		E	509	LES VEILLES	B358		I	097A		E	01	MARE	84 07 84 07										
HA A CA		84 07																					
CONT																							

Source : Direction Générale des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ		2021	DEP DIR	16 0	COM	097 CHERVES RICHEMONT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL	+00005				
Propriétaire		PBCBKX										GARANDEAU FRERES											
CHAMPBLANC		16370 CHERVES RICHEMONT																					
DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet		
26		E	526	USINE DE CHAMPBLANC	B358		I	097A			L	01	72 70 72 70										
HA A CA		72 70																					
CONT																							

Source : Direction Générale des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ		2021	DEP DIR	16 0	COM	097 CHERVES RICHEMONT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL	+00005				
Propriétaire		PBCBKX										GARANDEAU FRERES											
CHAMPBLANC		16370 CHERVES RICHEMONT																					
DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet		
26		E	527	USINE DE CHAMPBLANC	B358		I	097A			L	01	1 47 49 1 47 49										
HA A CA		1 47 49																					
CONT																							

Source : Direction Générale des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ		2021	DEP DIR	16 0	COM	097 CHERVES RICHEMONT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMÉRO COMMUNAL	+00005				
Propriétaire		PBCBKX										GARANDEAU FRERES											
CHAMPBLANC		16370 CHERVES RICHEMONT																					
DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION										LIVRE FONCIER	
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet		
26		E	1171	LES VEILLES	B358	0508	I	097A 097A		J K	E L	01 01	MARE	1 59 90 1 33 83 26 07									
HA A CA		1 59 90																					
CONT																							

Source : Direction Générale des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	16 0	COM	097 CHERVES RICHEMONT	ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	+00005											
Propriétaire		CHAMPBLANC		16370 CHERVES RICHEMONT		PBCBKX		GARANDEAU FRERES														
DESIGNATION DES PROPRIETES						PROPRIETES NON BATIES						LIVRE FONCIER										
						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
49	E	1231		USINE DE CHAMPBLANC	B353	0523	1		097A		S		76 80 76 80									
HA A CA																						
CONT 76 80																						

Source : Direction Générale des Finances Publiques

ANNEE DE MAJ	2021	DEP DIR	16 0	COM	097 CHERVES RICHEMONT	ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	+00005											
Propriétaire		CHAMPBLANC		16370 CHERVES RICHEMONT		PBCBKX		GARANDEAU FRERES														
DESIGNATION DES PROPRIETES						PROPRIETES NON BATIES						LIVRE FONCIER										
						EVALUATION																
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
49	E	1233		USINE DE CHAMPBLANC	B353	0524	1		097A		I 01		43 30 43 30									
HA A CA																						
CONT 43 30																						

Source : Direction Générale des Finances Publiques

Je soussigné, TANGUY CHAVIERE, directeur général de la SAS GARANDEAU FRERES déclare mettre à disposition les parcelles sus-mentionnées, à la société CDMR, pour le projet de d'installation de traitement et la station de transit de matériaux inertes.

Fait à : Cherves-Richemont

le 20/03/2022

Signature



II. EVALUATION DES INCIDENCES

II.A TRANSPORT, TRAFIC ET RESEAUX

II.A.1 ITINERAIRE DE TRANSPORT ET CONDITIONS D'ACCES AU SITE

L'ensemble des camions se rendant sur le site industriel Garandeu accèdent directement au site depuis la RD 48. La localisation de cet accès est matérialisée sur les plans hors texte.

Cet itinéraire d'accès demeurera inchangé dans le cadre du présent projet.

L'accès au site est assez large, aménagé, dégagé et offre une bonne visibilité pour permettre l'insertion des camions sur la voirie dans de bonnes conditions de sécurité. Il restera localisé sur l'emprise du site Garandeu. Un plan de circulation indiquant les différentes zones d'activités du site industriel sera établi une fois les différentes activités enregistrées.

II.A.2 ESTIMATION DU TRAFIC

Les camions de transport desserviront :

- Les matériaux valorisables issus de la découverte de la carrière connexe ainsi que les produits finis à des fins de négoce issus d'autres carrières du groupe Garandeu
- Les déchets inertes entrants proviendront de chantiers locaux du BTP et de l'aménagement (démolition, terrassement, etc.) ;
- Les matériaux valorisés sortants alimenteront essentiellement les chantiers d'aménagement et de VRD locaux.

Les matériaux de négoce issus des autres sites CDMR répondent à un besoin local. Le transport de ces matériaux à lieu en majorité en double fret. En effet, pour éviter un retour à vide depuis certains chantiers, les camions de la société, qui sont basés à Cherves-Richemont et qui passent à proximité d'autres sites du groupe seront chargés en matériaux destinés au marché local. Ce fonctionnement évite de rouler à vide et permet aux artisans et entrepreneurs locaux de se fournir rapidement et à distance limitée.

En considérant un total de 220 jours d'activité par an et un tonnage moyen des camions de 30 tonnes de charge utile, on peut estimer le trafic moyen annuel et journalier en lien avec l'activité projetée :

- Le volume de matériaux inertes à recycler et donc de matériaux sortants est estimé à 25 000 tonnes annuelles. **Ce flux routier est d'ores et déjà présent sur le site de par l'activité de remblayage de la carrière connexe.** Seul le trafic sortant est donc ici à considérer, impliquant un **trafic moyen annuel de 3 à 4 camions sortants par jour, à noter qu'une petite activité de valorisation des déchets inertes reçus dans le cadre du réaménagement de la carrière connexe était en cours. Elle représentait des volumes de l'ordre de 1000 à 2000 tonnes par an, en 2020 et 2021.**

Au total et ne considérant pas le double fret, on peut estimer une augmentation de trafic moyen, de 3 à 4 sorties du site par jour. Cette estimation correspond à une moyenne, mais le trafic sera en réalité très fluctuant car fortement dépendant des chantiers locaux.

Le trafic inhérents aux déchets non inertes non dangereux étant marginale, le trafic engendré sera faible (de l'ordre d'une entrée par jour).

Compte tenu du débouché principal des matériaux inertes recyclés et de leur provenance une très grande partie des camions entrants repartira chargée. Le double fret est estimé à hauteur d'environ 60% sur l'ensemble des parcours dans un premier temps.

La proportion du trafic attendu par rapport au trafic actuel est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Données de trafic de l'année 2021*	RD 48 Sud (vers Cognac)	RD 159 Ouest (Vers Cherves)	RD 48 Nord (Vers Orlut - Bréville)
Trafic moyen journalier annuel (véhicules/jour)	2 211	633	2 211
Part des poids-lourds	16,58%	7,68%	16,58%
Augmentation du trafic attendu lié à la plateforme			
Hypothèses de trafic	> 90 %	0%	< 10%
Trafic moyen journalier estimé	4-5 camions	0 camion	0-1 camion
Part du trafic routier global	0,22%	0%	0%
Part du trafic poids-lourds	1,36%	0%	0%

* dernière donnée disponible

Tableau 4. Trafic sur le réseau routier en 2021

En considérant des hypothèses de flux cohérentes, l'augmentation de trafic générée par l'activité projetée représentera environ 0,2% du trafic routier total sur la RD 48 vers Cognac.

Sur les autres routes du secteur, l'augmentation de trafic liée à l'activité sera marginale.

Les camions sortant du site passeront par un lave-roues afin de limiter le dépôt de poussières et de boues sur le réseau routier.

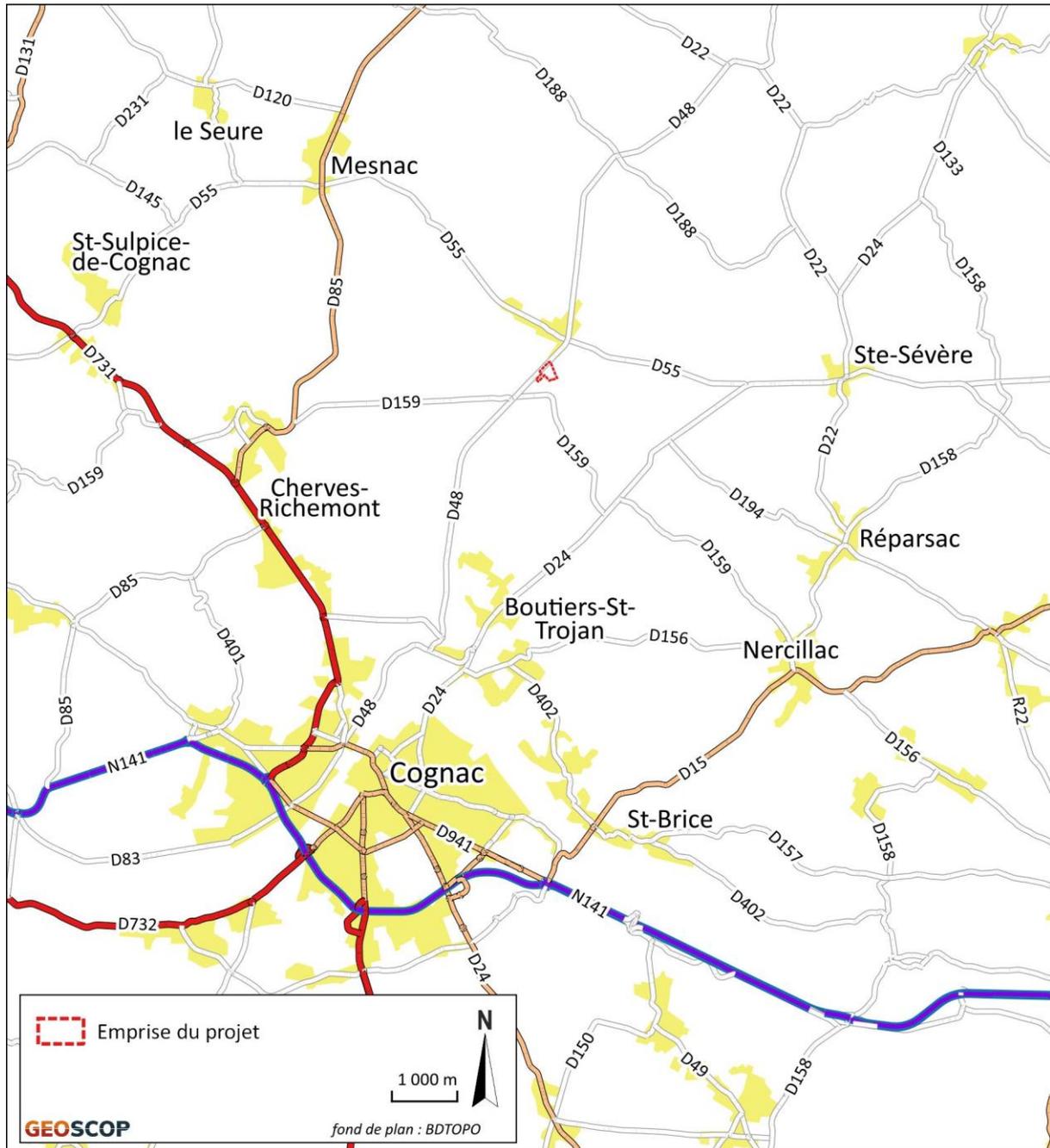


Figure 8. Carte du réseau routier jusqu'à Cognac

II.A.3 RESEAUX DIVERS

Au droit du site du projet, aucun réseau n'est présent.
Les réseaux sont principalement localisés le long de la RD 48 (aériens et souterrains).

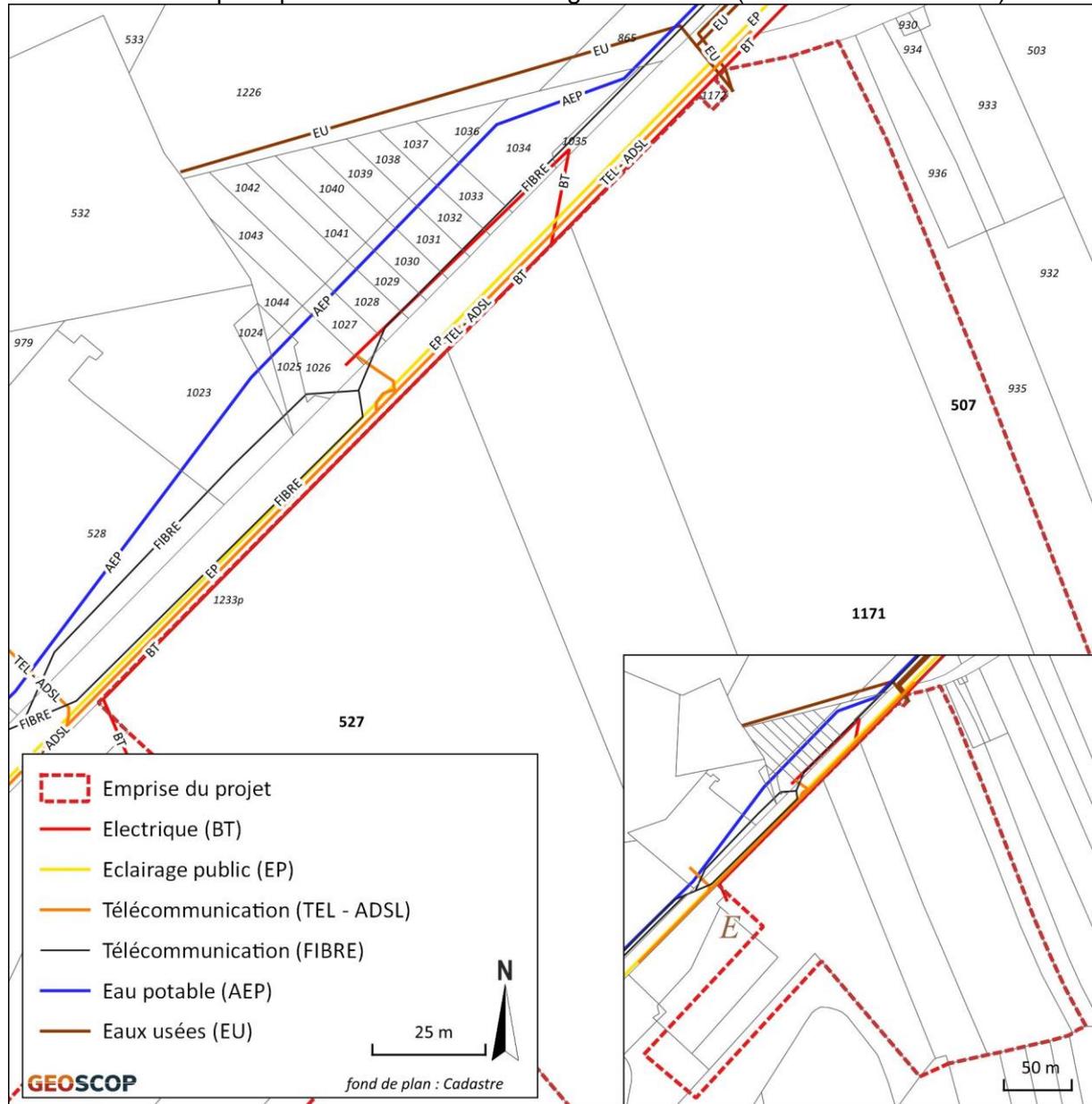


Figure 9. Localisation des réseaux le long de la RD 48

II.B ÉMISSIONS ATMOSPHERIQUES

II.B.1 INVENTAIRE DES IMPACTS POSSIBLES

Une installation de ce type génère uniquement des émissions de poussières, sans odeurs particulières.

D'une manière générale, les conséquences possibles d'une exposition aux poussières peuvent être les suivantes :

- Incidences sur la santé des personnes travaillant sur le site ;
- diminution de la visibilité pour les conducteurs d'engins et de véhicules ;
- augmentation de la teneur en matières en suspension dans les eaux de ruissellement ;
- dépôt de poussières sur la végétation (parcelles agricoles riveraines notamment) ;
- nuisances pour les riverains : dépôts sur le linge, les constructions, les jardins, etc.

En période d'exploitation, l'installation aura un impact indirect sur le climat par l'échappement des gaz d'échappement produits par les engins, l'installation et véhicules équipés de moteurs thermiques (engins sur le site et surtout transport des matériaux). Cet effet sur le climat demeure très faible mais non négligeable en contribuant à un phénomène de plus grande échelle. Il n'a pas fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de ce dossier, compte tenu de la multitude des facteurs et hypothèses à prendre en compte et des incertitudes très élevées en résultant.

II.B.2 ORIGINE DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

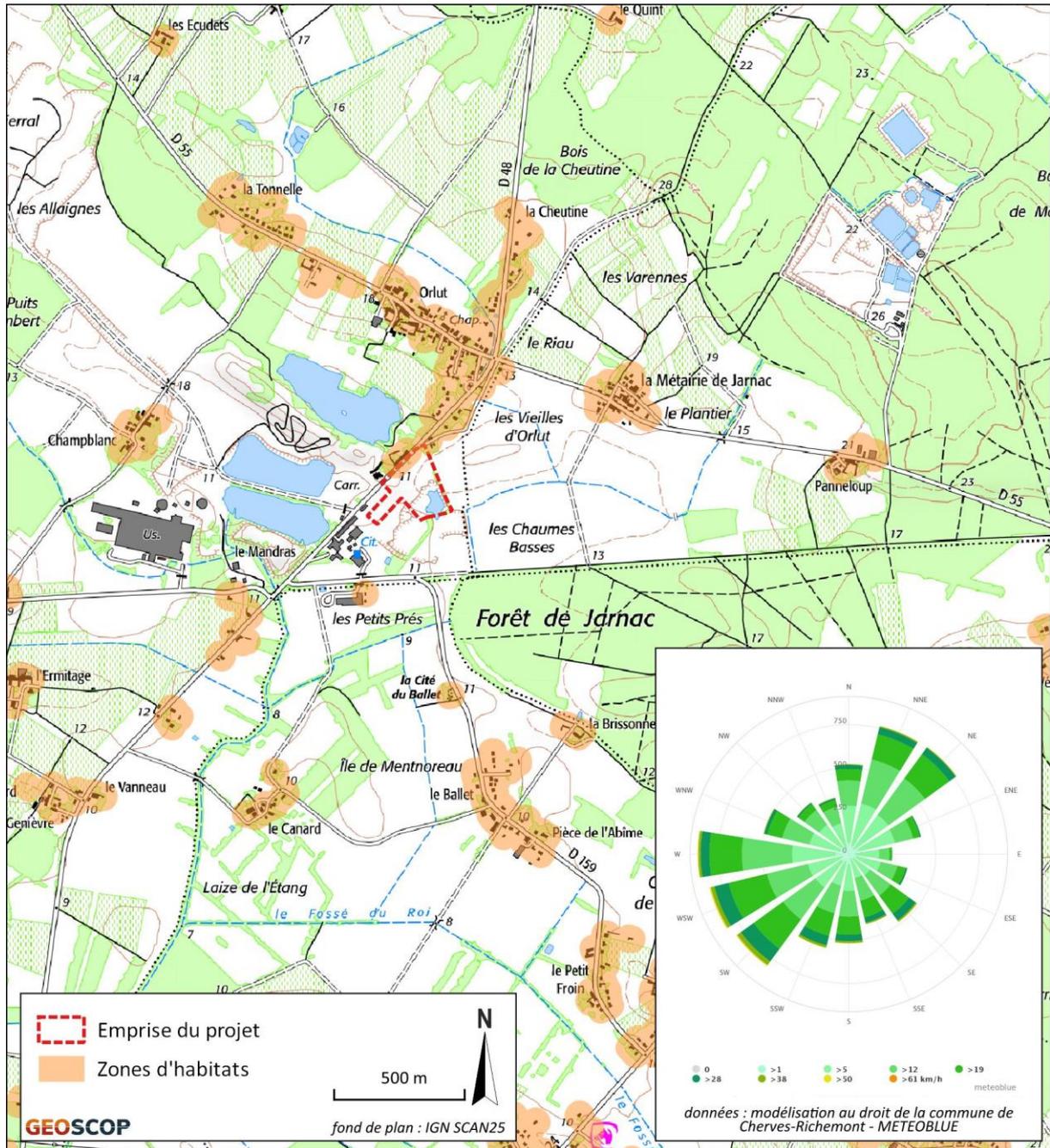
Les émissions de poussières admettent trois origines possibles :

- les opérations de concassage/criblage (durant les campagnes de traitement uniquement) ;
- les opérations de déchargement et de manipulation des stocks ;
- le transport des matériaux par camion (à l'extérieur du site essentiellement) et les engins sur site (chargeuses sur les zones de roulage).

Ces émissions potentielles de poussières dans l'atmosphère ne seront possibles que par temps sec. L'intensité de ces émissions est comparable à celles produites à l'occasion de travaux agricoles de plein champ.

II.B.3 SECTEURS HABITÉS CONCERNÉS

La rose des vents simulée à Cherves-Richemont sur la base d'une chronique de 30 ans (source : Meteoblue) montre que les vents dominants sont essentiellement de secteur ouest à sud-ouest et dans une moindre mesure de secteur nord-est (**Figure 10**). Le tableau associé à la figure présente les caractéristiques des habitations les plus proches au regard de l'orientation des vents.



Parcelle / Lieu-dit	Distance minimale au site	Orientation des vents venant du site	Vent dominants (D) ou non dominants (ND)
parcelle E 928	40 m au Nord-Est	W à WSW	D
parcelles E 1026 à E 1034	20 m au Nord	SSW à SSE	ND
parcelle E 491	10 m au Nord Est	WSW	D
Hameau d'Orlut	130m au nord-est	WSW	D

* Hors circulation, la remise en suspension naturelle des poussières devient possible pour des vitesses de vents supérieures à 23 km/h.

Figure 10. Vents dominants et habitation proches (Meteoblue, 2022)

II.B.4 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACT

- L'ensemble de la plateforme sera en grave calcaire compactée. Ces dispositions sont de nature à limiter les émissions de poussières lors du passage des engins.
- Les surfaces et l'accès au site seront régulièrement entretenues et nettoyées. Une aspersion des surfaces découvertes et des stocks pourra être réalisée au besoin en période sèche et venteuse.
- Tous les camions passeront par un dispositif lave-roue en sortie de site avant leur insertion sur le réseau routier.



Figure 11. Photographie de l'arroseuse sur la RD 48

- La végétation maintenue et complétée, le mur, et le merlon édifié en périphérie nord et Est du site limiteront à terme la dispersion des poussières vers la parcelle E n°958 et la cité ouvrière d'Orlut notamment.



Figure 12. Mur et haie le long de la RD 48, depuis la cité ouvrière

II.B.5 CONTROLE ET SUIVI

Un réseau de contrôle de retombées de poussières sera mis en place en **2 points autour de l'installation et intégré au réseau de contrôle d'ores et déjà en place lié à la carrière** : un point de contrôle aux habitations les plus proches, un point en limite de site et un point témoin plus éloigné (cf. Figure 13). Ces points de contrôle sont définis en fonction des directions dominantes des vents et des zones habitées. Le point témoin de référence sera commun aux nouveaux suivis ainsi qu'au suivis du site de la carrière.

La méthode privilégiée pour la mesure des retombées atmosphériques de poussières est celle des jauges, conformément aux dispositions de l'article 39 de l'arrêté ministériel du 26/11/2012. Le réseau de surveillance sera mis en œuvre par un bureau d'études indépendant. Les données météorologiques seront celles de la station météorologique la plus proche.

La fréquence des mesures de retombées de poussières dans l'environnement du site prévu par l'article 57 de l'arrêté ministériel du 26/11/2012 est trimestrielle.

Les suivis de retombées de poussières dans l'environnement liés à l'activité de la plateforme de recyclage seront intégrés au dispositif de retombées d'ores et déjà en place sur la carrière. Ces relevés seront réalisés trimestriellement.

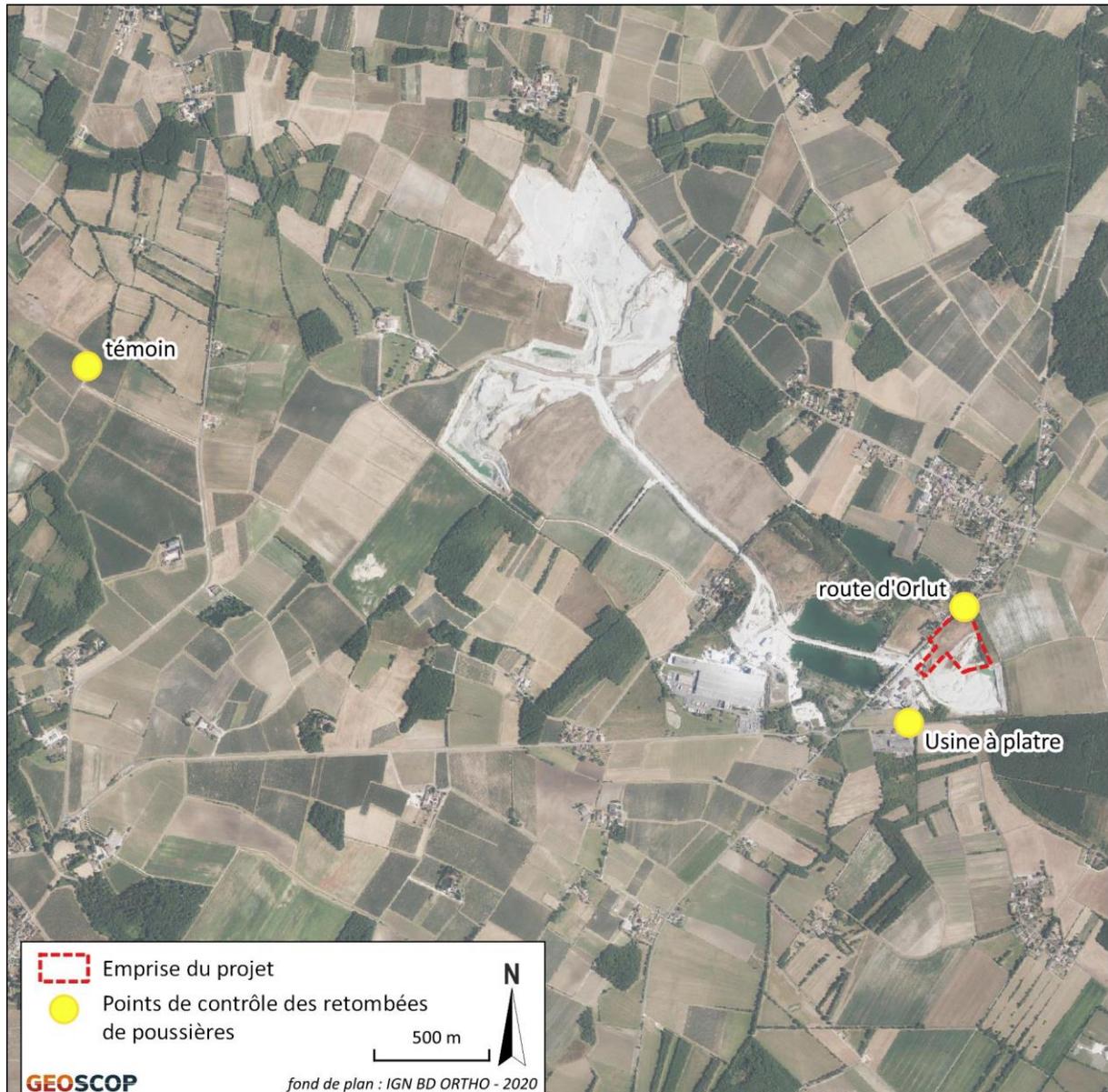


Figure 13. Localisation des points de suivi poussières actuellement en place pour la carrière connexe

II.C ÉMISSIONS ACOUSTIQUES ET VIBRATOIRES

II.C.1 INVENTAIRE DES IMPACTS POSSIBLES

Les bruits et vibrations engendrés par les activités peuvent provenir :

- Du transport par camion routier des granulats et matériaux inertes ;
- De l'installation de concassage-criblage, en période de campagne de traitement uniquement ;
- Des mouvements des engins (chargeuse notamment) et des opérations de chargement/déchargement.

II.C.2 SECTEURS HABITES CONCERNES

Les secteurs habités concernés par une exposition aux émissions acoustiques sont les mêmes que pour les émissions atmosphériques (cf. § II.B.3 et **Figure 10**). Ces secteurs sont considérés comme des Zones à Émergences Réglementées (ZER).

II.C.3 NIVEAU ACOUSTIQUE DU MATERIEL UTILISE

Le matériel employé est constitué d'engins de chantier homologués (chargeuses, concasseur mobile, camions de transport). Ces engins et véhicules sont conformes à la législation en vigueur en matière de bruit et sont régulièrement entretenus.

Ils sont équipés d'avertisseurs de recul susceptibles d'être audibles à grande distance compte tenu des fréquences émises. Ils sont toutefois obligatoires pour assurer la sécurité des piétons. La mise en place de systèmes de type « cri de lynx » (à fréquences mélangées) limite toutefois cet impact.

Le niveau sonore considéré pour l'installation de traitement est de 70 dBA à 10 m de la source (valeur moyenne pour ce type d'installation). Ces niveaux sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction du matériel effectivement retenu lors des campagnes de traitement.

II.C.4 HORAIRES DES TRAVAUX

Aucun travail nocturne n'est prévu. Le site sera clos et le portail fermé.

La plage horaire d'activité est fixée à 7h30-18h00 les jours ouvrables du lundi au vendredi, avec une pause déjeuner entre midi et 13h (cf. § I.C.8).

II.C.5 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les zones à émergences réglementées (ZER) correspondent aux habitations les plus proches de l'installation.

Selon l'arrêté-type concerné, les émergences, c'est à dire les différences entre les bruits ambiants (installation en fonctionnement) et les bruits résiduels (en l'absence de bruit généré par l'installation), sont indiquées dans le tableau suivant.

Niveau de bruit ambiant en zones à émergences réglementées (dont bruit de l'installation)	Émergence admissible en période diurne (7h-22h), sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible en période nocturne (22h-7h), et dimanches et jours fériés
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)
Inférieure ou égale à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)

Tableau 5. Valeurs limites d'émissions acoustiques à respecter en ZER

Compte tenu des horaires de travail envisagés, nous retiendrons une **limite d'émergence admissible de 5 ou 6 dB(A) selon le niveau de bruit ambiant.**

Il n'est pas envisagé de travail nocturne dans le présent projet.

Par ailleurs, les niveaux acoustiques en limite de site ne doivent pas excéder 70 dB(A) en période diurne.

II.C.6 ÉMISSIONS ACOUSTIQUES

L'installation de traitement, bien que mobile, pourra évoluer sur la zone la plus au sud de la zone de projet (cf. plan d'ensemble hors texte). Elle constituera la source principale des émissions acoustiques sur le site. Les autres sources de bruit sont les chargeuses et les camions : opérations de déversement, de chargement et de manipulation des matériaux et de stocks, signaux sonores de recul des engins (à fréquence mélangée type « cri de lynx », circulation et bruit des moteurs).

Pour ce type de milieu ouvert et en fonction de la distance considérée, l'influence de facteurs externes tels que la météorologie (direction des vents notamment) ou les conditions de surface des sols (rugosité, humidité, etc.) peuvent faciliter ou atténuer la propagation des ondes acoustiques. Les mesures de réduction des émissions et de la propagation des ondes acoustiques sont détaillées au § II.C.8.

Des mesures de bruit seront réalisées dès la première campagne de recyclage afin de contrôler la conformité des émissions acoustiques effectives au regard des limites de site et des ZER (cf. § II.C.9).

II.C.7 ÉMISSIONS VIBRATOIRES

Les engins opérant sur le site (chargeuses, installation de traitement) ne seront pas en mesure de générer des vibrations solidiennes au niveau des habitations les plus proches.

Finalement, seuls les camions de transport peuvent générer des vibrations ressenties en bordure immédiate de la route lors de leur passage. Ces vibrations de faible intensité s'amortissent très rapidement à mesure que l'on s'éloigne de la route. Elles peuvent être accrues lorsque la route est dégradée ou présente des irrégularités.

II.C.8 MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

- Le matériel employé est constitué d'engins de chantier homologués, conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit et de vibrations. Il sera régulièrement entretenu afin d'en optimiser les performances.
- Tous les engins sont équipés d'avertisseurs sonores de recul de type « cri de lynx » (à fréquences mélangées) limitant ainsi les impacts acoustiques.
- Les horaires habituels de travail seront de 8h00-12h00 et 13h30-18h00 avec interruption les week-ends et jours fériés.
- Le traitement est réalisé de manière intermittente sous forme de campagnes de 2 à 3 semaines, deux à trois fois par an, soit environ 40 jours par an.
- Un merlon de terre de 3,5 m de hauteur environ sera érigé en périphérie nord et Est du site, en face des habitations localisées sur les parcelles E 928 et E 1026 à 1034 L'emplacement de cet ouvrage est matérialisé sur le plan d'ensemble hors texte.
- Des mesures de bruit seront réalisées dès la première campagne de recyclage afin de contrôler la conformité des émissions acoustiques effectives au regard des limites du site et des ZER.

II.C.9 CONTROLE ET SUIVI

Un réseau de surveillance des émissions acoustiques sera mis en place en 2 points :

- 2 points en ZER (habitations des parcelles E 928 et E 1026 à 1034).

Les mesures acoustiques seront effectuées conformément aux dispositions de la norme NF S 31-010 et de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26/11/2012. Une première campagne de mesure sera effectuée à l'occasion de la première campagne de traitement des matériaux inertes, puis l'année suivante. Si les valeurs n'excèdent pas les seuils admissibles en limites de site et en ZER, les campagnes de mesure seront réalisées tous les 3 ans.

Concernant les émissions vibratoires, il n'est pas prévu de mesure spécifique compte tenu de l'éloignement des habitations (plus de 100 m du concasseur). Si un contrôle s'avérait nécessaire, celui-ci respecterait les dispositions des articles 47 à 51 de l'arrêté de prescriptions générales du 26/11/2012.



Figure 14. Localisation des points de mesures de bruit

II.D SITUATION DE L'INSTALLATION VIS A VIS DES MILIEUX NATURELS ET DES SITES NATURA 2000

Le site n'intercepte aucun site ou espace naturel réglementé ou inventorié : parc national, parc naturel régional, réserve naturelle, site du réseau Natura 2000, ZNIEFF, arrêté de protection de Biotope ou de Géotope, etc.

Deux sites N2000 sont localisées dans un rayon de 5km autour du projet :

- La SIC n°FR5402009 dite « Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents » à environ 4,5 km à l'Est
- La SIC n°FR5400473 dite « Vallée de l'Antenne », à environ 5km au plus proche vers l'Ouest.

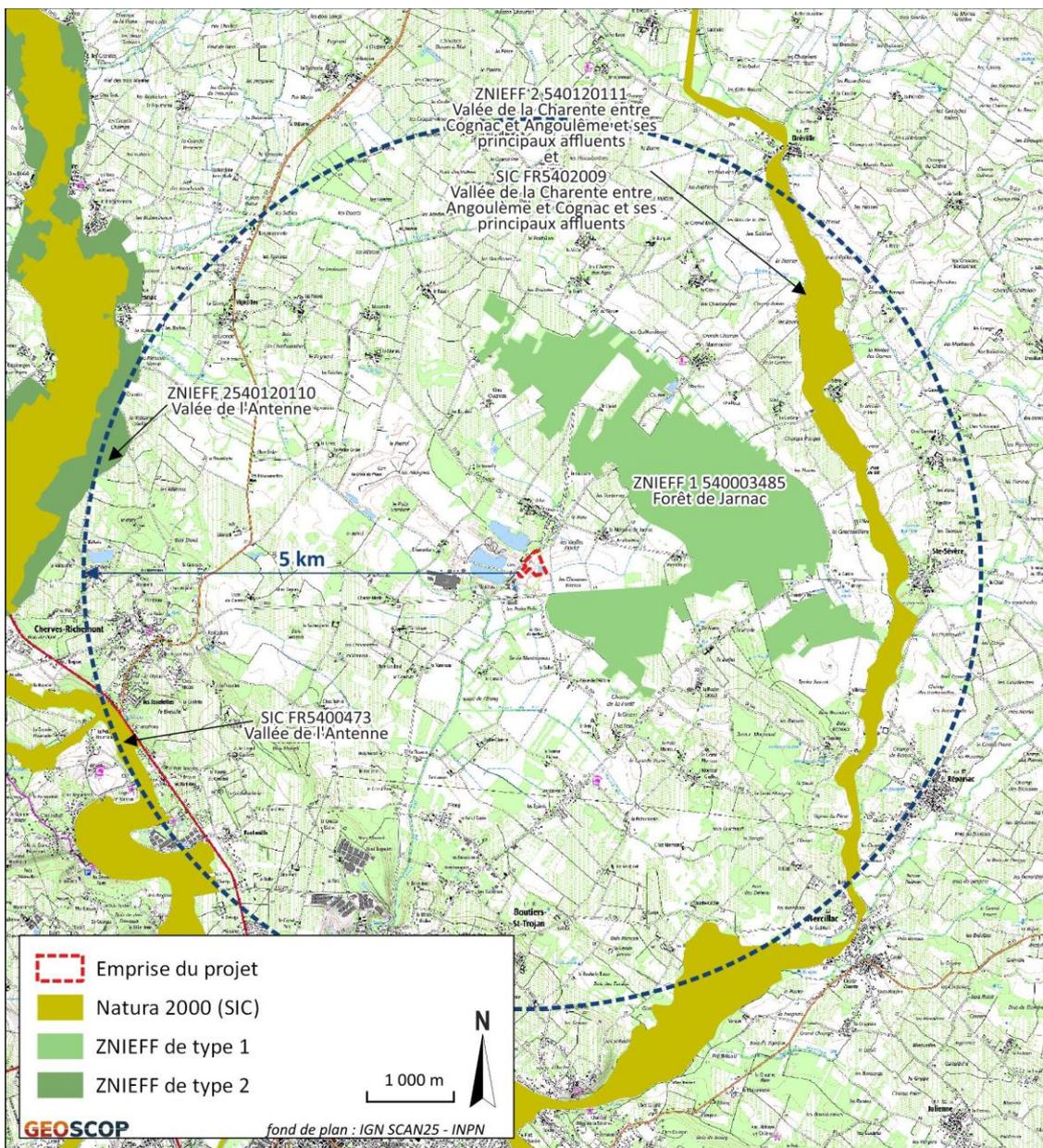


Figure 15. Sites du réseau Natura 2000 (source : Géoportail-INPN, 2022)

L'emprise est exclue des sites du réseau Natura 2000 les plus proches, l'évaluation des incidences n'est donc réglementairement pas nécessaire, selon le tableau récapitulatif de toutes les activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 en Charente, consulté le 23/08/2022.

Les ICPE soumises à enregistrement (LN 29) sont soumises à étude d'incidences Natura 2000 si elles sont tout ou partie dans un zonage N2000.

Les surfaces concernées par le projet sont minérales (anciennes zones carrière remblayées). Les haies en place seront préservées et complétées. L'enjeu faune-flore sur cette plateforme est donc nul.

II.E INTEGRATION PAYSAGERE

II.E.1 ENVIRONNEMENT VISUEL ET PAYSAGER DU SITE

Le site objet du présent dossier s'inscrit :

- En limite d'un secteur dédié aux activités industrielles, liées à l'exploitation de ressources du sous-sol (ancienne zone d'exploitation remblayée) associé aux activités connexes (ateliers, bureaux etc...), et d'un espace à vocation naturelle et agricole vers l'ouest et le nord.
- Le long de l'axe structurant du secteur, la RD 48, reliant Cognac puis le réseau national (RN 241).

Le site est localisé proche de deux hameaux, celui d'Orlut au Nord et celui de la Maitairie de Jarnac à l'Est.

II.E.2 APPRECIATION DES IMPACTS VISUELS

L'activité de transit et de recyclage prendra place sur un site dont la vocation concernait déjà la valorisation de matériaux du sous-sol. Le site sera intégralement aménagé de manière à optimiser l'espace nécessaire à l'activité de recyclage.

Le site sera intégralement stabilisé en grave calcaire, permettant d'assurer un drainage des eaux de pluie et d'assurer une stabilité aux camions et engins qui évolueront sur le site.



Figure 16. Vue sur la zone de la future plateforme

Compte tenu des haies et bosquets présents dans le secteur d'étude, seuls les bâtiments industriels sont visibles depuis les champs au Sud.

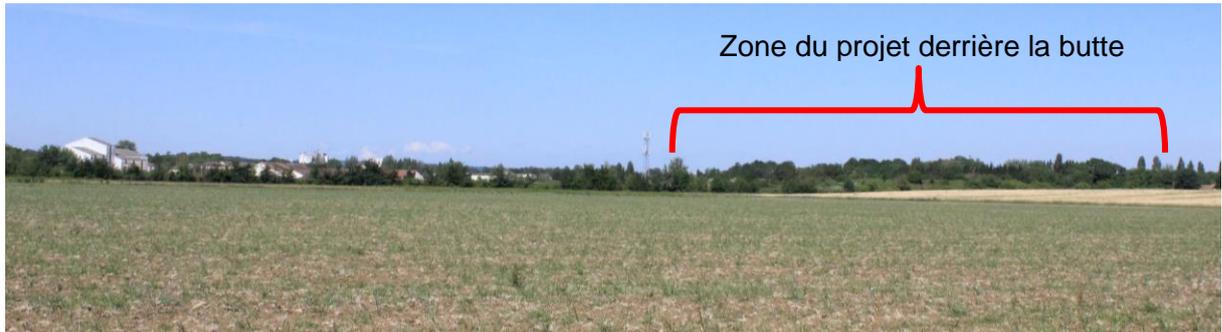


Figure 17. Vue sur le site industriel depuis les Chaumes Bosses

Le mur et la haie arbustive dense localisé le long de la route RD 48 rend le site quasi imperceptible depuis l'élément de patrimoine à préserver n°14 sur le PLU « la cité ouvrière d'Orlut ».



Figure 18. Mur et haie le long de la RD 48

Enfin, depuis le sud, le site n'est pas visible en raison de la haie présente.



Figure 19. Haies le long du chemin des Romains au sud du site

- Les éléments constitutifs du projet ne seront pas visibles dans le paysage compte tenu de leur localisation.
- La hauteur des stocks sera étudiée de manière à ne pas être perceptible depuis l'extérieur du site.
- La haie le long de la RD 48 sera complétée

II.E.3 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS VISUELS ET PAYSAGERS

Il est prévu d'édifier un merlon en bordure Nord et Est du site, en regard de l'habitation de la parcelle E 928. Bien que cette mesure soit essentiellement liée aux impacts acoustiques et atmosphériques, ce merlon sera végétalisé. Ce merlon jouera un rôle multiple : lutte contre la propagation des poussières et du bruit, et la réduction des impacts visuels depuis la RD48 et l'habitation.



Figure 20. Vue depuis la RD48, dans le coin nord de la zone de projet où sera érigé le merlon

L'ensemble du site et ses abords immédiats sera maintenu en bon état de propreté (débranchage, élagage, etc.).

Les impacts paysagers sur la zone de projet n'auront pas ou peu d'impacts significatifs complémentaires par rapport au site industriel actuel.

L'impact du projet sur le paysage peut, en tenant compte des mesures prises par CDMR, être considéré comme faible.

II.F EFFLUENTS LIQUIDES

II.F.1 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le secteur d'implantation de la plateforme est localisé dans le bassin versant du ruisseau du Fossé du Roi et fossé du Roi (dénomination du PLU), ou fossé du Roi (dénomination IGN et Sandre), code Sandre R 3140510.

Ce ruisseau long de 4,64 km, d'après la BD Carthage et en réalité long de 10km environ longe le site industriel au sud, et se jette dans le Solençon (Bras de la Charente) à Boutiers Saint Trojan.

Il n'y a aucune station de mesure de qualité sur ce ruisseau.

Le secteur dans lequel est implanté le site n'est pas concerné par un risque d'inondation potentiel (ZIP), il est toutefois localisé en bordure d'une zone d'expansion de crue exceptionnelle sur l'Atlas des zones inondables (calcul hydrogéomorphologique)

Concernant les eaux souterraines, six masses d'eau se superposent au droit du projet (de la plus superficielle à la plus profonde) :

- La nappe des calcaires, argileux fissurés du Jurassique supérieur au Nord du Bassin aquitain (code BD Lisa 352AC01) ;
- La nappe marno-calcaire du Kimméridgien du nord du Bassin aquitain (code BD Lisa 356AA01)
- La nappe des calcaires du Dogger parties profondes captives du Bassin aquitain (code BD Lisa 358AE01)
- La nappe des marnes du Pleinsbachein au Toarcien du Bassin aquitain (code BD Lisa 360AA07)
- La nappe des grès et dolomies infra-toarciens – partie profonde captive (code BD Lisa 362AG01) – FRFG078A, en bon état chimique 2021.
- La nappe des grès et dolomies du Permo-Trias (code BD Lisa 366AA01)

Enfin, concernant la vulnérabilité qualitative et quantitative des masses d'eaux, l'installation :

- n'est pas situé en zone sensible (phosphore et/ou azote) ;
- est situé en zone vulnérable aux nitrates ;
- est situé en zone de répartition des eaux superficielles (décret n°94-354 du 29 avril 1994), au titre du bassin de la Charente

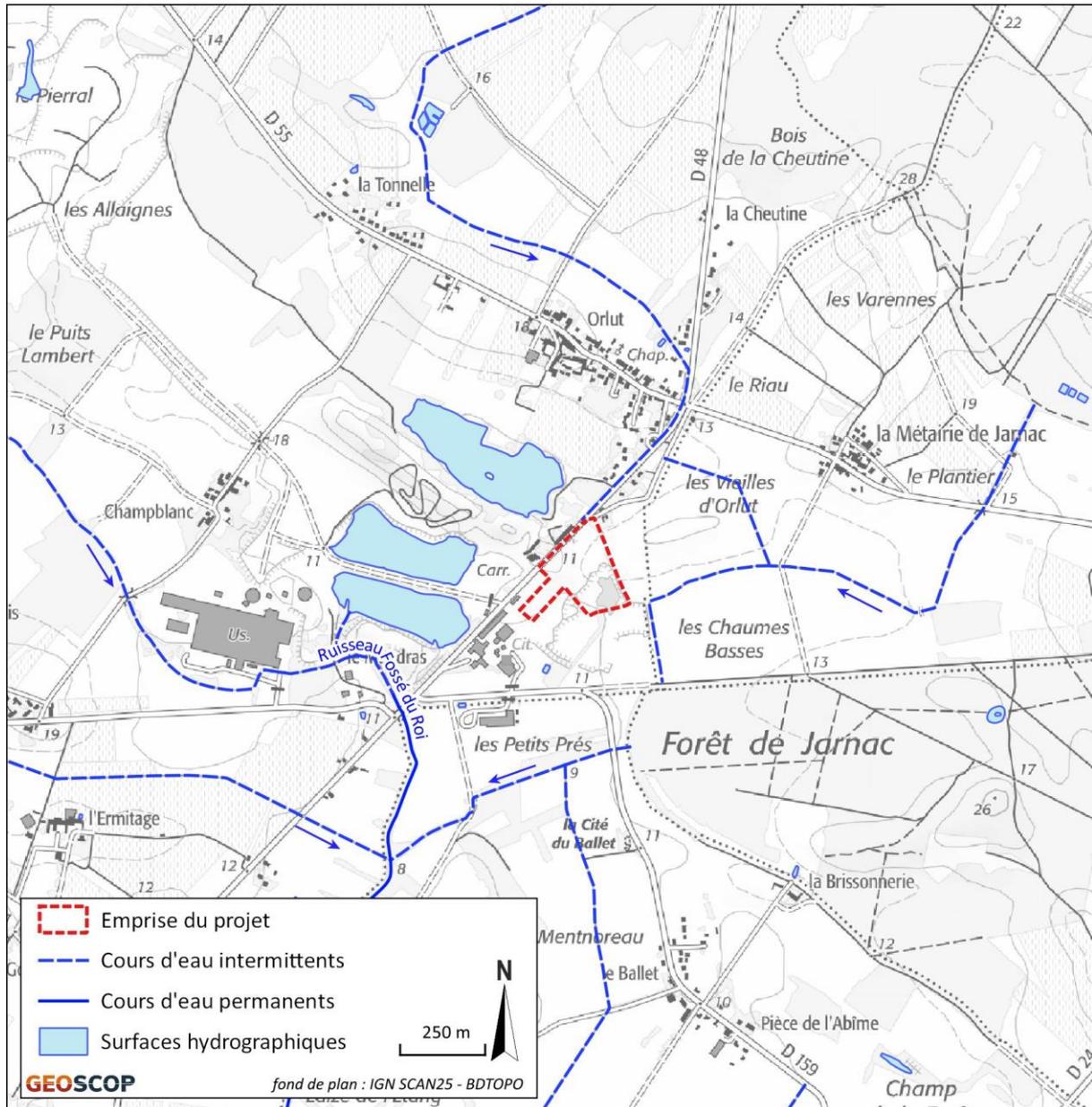


Figure 21. Carte du réseau hydrographique

Périmètre de captage d'AEP

Le site fait partie périmètre rapproché du captage de Coulonge sur Charente (Saint Savinien). Pour mémoire, il n'y aura aucun rejet dans le milieu naturel.

II.F.2 ORIGINE ET NATURE DES EFFLUENTS

Il est rappelé que **le traitement des matériaux ne nécessite pas l'utilisation d'eau de procédé**. Toutefois, un faible volume d'eau sera consommé pour assurer ponctuellement l'arrosage des surfaces et des stocks. Cet usage correspond à une mesure de réduction d'impact destinée à limiter les envols de poussières.

Le dispositif lave-roue intégré au complexe industriel nécessite également l'utilisation de quelques m³ par an.

Par ailleurs aucun produit dangereux n'est utilisé sur le site (en dehors du carburant alimentant les engins à moteurs thermiques). **Les matériaux reçus sur le site sont inertes et non dangereux, une faible proportion de ces matériaux pourra être non inerte, non dangereux (cartons, bois, plastiques...).**

Les matériaux inertes non dangereux ne peuvent en aucun cas réagir sur le plan chimique, en particulier avec l'eau.

Les déchets de bois, cartons, plastique et ferrailles, issus du traitement des matériaux, ou de l'apport déjà trié par des artisans locaux, seront entreposés sur des zones spécifiques de faible superficie et en faible volume. Ces déchets seront régulièrement évacués vers des centres de traitement finaux.

Compte tenu des mesures qui seront mises en place et des faibles volumes, il n'est pas attendu d'effet sur les eaux superficielles ou souterraines.

Les risques de pollution des eaux superficielles hors du site sont donc de deux ordres :

- le rejet d'eaux pluviales chargées en matières en suspension (MES),
- le rejet d'eaux pluviales polluées aux hydrocarbures suite à une fuite accidentelle.

II.F.3 SCHEMA ET MESURES DE GESTION DES EAUX SUR LE SITE

Le site est implanté sur un point haut, au sein du site industriel. Il sera nivelé et aménagé afin de mener les activités de manière optimale et d'assurer la bonne gestion des eaux pluviales collectées sur la plateforme.

Le site sera isolé du point de vue hydraulique. Les eaux pluviales de la plateforme seront drainées gravitairement vers le bassin en fond de fosse de carrière CDMR connexe au sud, dans un premier temps.

Cet écoulement gravitaire est identique à l'actuel.

Un fossé de drainage des eaux sera aménagé sur l'ensemble du pourtour du présent projet.

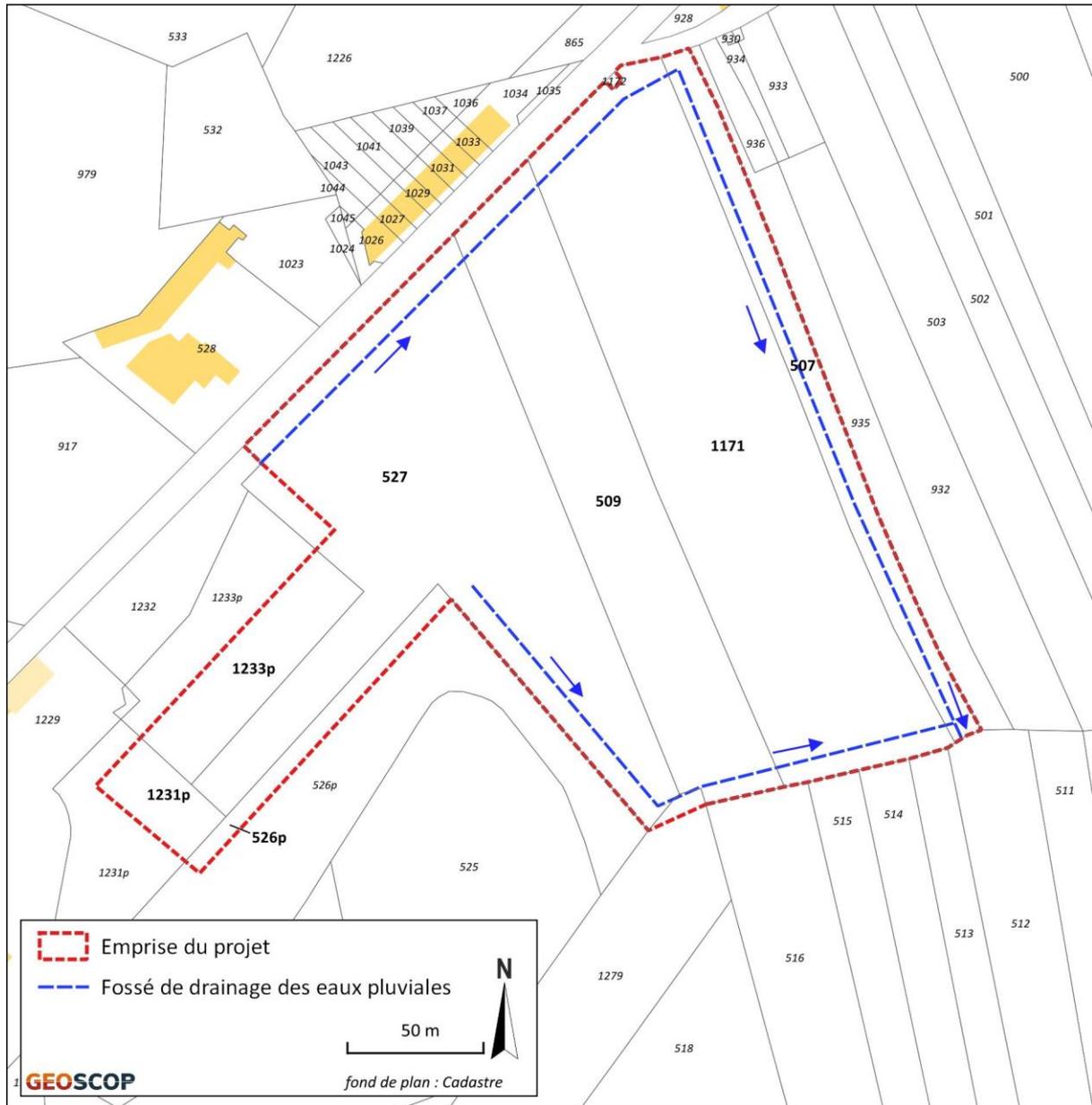


Figure 22. Schéma de gestion des eaux pluviales

Une fois le site connexe remblayé, un bassin de décantation et un réseau d'infiltration sera aménagé sur les remblais.

L'entretien des matériels, tout comme le plein des engins seront réalisés dans les ateliers du site industriel connexe (hors zone projet).

Lors du plein de l'installation mobile, des tapis absorbants seront disposés afin de recueillir les éventuelles égouttures.

Le plan d'ensemble (hors texte) illustre les modalités de gestion des eaux pluviales sur l'installation et l'emplacement des ouvrages.

❖ Estimation des volumes précipités sur le site

Au regard des précipitations annuelles moyennes sur la période de référence 1981-2010 à la station météorologique de Cognac (777,1 mm), on peut estimer un volume annuel moyen précipité sur l'emprise du site de 4,7 ha de 36 364 m³, soit un volume journalier moyen de 100 m³.

Le volume disponible dans la fosse est actuellement tout à fait suffisant pour permettre d'absorber ce volume annuel.

Concernant les épisodes de pointe, le volume journalier maximal enregistré a atteint 116,1 mm (le 7 avril 1986), à la station de Cognac, représentant un volume précipité sur la plateforme de 5 432 m³ sur 24h. La capacité de stockage de la fosse actuelle est suffisante pour absorber ce type d'épisode.

II.F.4 ENTRETIEN, CONTROLE ET SUIVI

Il n'y aura pas de rejets d'effluents à l'extérieur du site industriel, l'ensemble des eaux issues précipité sur la plateforme restera confiné au sein de la fosse d'extraction connexe actuellement en cours de remblaiement.

Toutefois, dans le cadre d'un autre projet sur le site, la société CDMR a fait installer 3 piézomètres de contrôle, jusqu'à la base des remblais entreposés sur le site.

Ces piézomètres serviront à contrôler les niveaux d'eau ainsi que l'ensemble des paramètres physiques et chimiques des eaux du site industriel connexe.

	PZ11	PZ12	PZ13
Coordonnées X (Lambert 93)	443937,92	443634,09	443683,08
Coordonnées Y (Lambert 93)	6522265,47	6522206,5	6522062,92
Coordonnées Z (en m NGF)			
Altitude du repère (= haut du capot ouvert)	12,59	11,33	11,90
Diamètre (mm)	80/90	80/90	80/90

Tableau 6. Coordonnées des piézomètres installés sur le site

II.G DECHETS

Ce chapitre ne traite pas des déchets inertes non dangereux réceptionnés en transit pour recyclage. La prise en charge et le traitement de ces déchets sont étudiés au § I.C.1.

L'installation prévue ne produit pas de **déchets dangereux** au sens de la réglementation (DD, dont les déchets industriels spéciaux). En revanche, le matériel utilisé produit des déchets classés comme dangereux au sens de la réglementation (huiles et liquides usagées ou batteries notamment). Ce type de déchets est collecté le plus souvent lors des opérations d'entretien courant et de maintenance des engins dans les ateliers attenants, au sein du site industriel du groupe Garandeau. Les éventuelles pièces souillées, ou liquides usagés, issus de l'entretien des engins seront immédiatement intégrées au sein de la filière de gestion des déchets mise en place par l'entreprise. Les huiles usagées (stockées temporairement sur rétentions adaptées) et les pneumatiques seront récupérés par des sociétés spécialisées agréées. Enfin, le gros entretien des engins sera réalisé directement dans les ateliers du site industriel connexe à la zone de projet.

Le tableau ci-après synthétise l'estimation des volumes de déchets produits par catégorie, ainsi que les modalités de leur gestion.

<i>Nomenclature (annexe II de l'art. R.541-8 du C. de l'Env.)</i>	<i>Nature des déchets</i>	<i>Estimation des volumes produits</i>	<i>Gestion des déchets</i>	<i>Filière de traitement</i>
13 01 04* à 13 01 13*	Huiles hydrauliques et liquides de freins usés	~ 2 m ³ /an	Gestion intégrée au site industriel	Recyclage ou élimination par une entreprise spécialisée agréée
13 02 04* à 13 02 08*	Huiles moteur, de boîte de vitesse et de lubrification usées			
15 01 01 à 15 01 09 15 02 03	Emballages, absorbants, chiffons d'essuyage	150 kg/an		Recyclage ou élimination par une entreprise spécialisée agréée
16 01 03	Pneus hors d'usage	300 kg/an		Reprise par un collecteur agréé
16 06 01* à 16 06 06*	Piles, accumulateurs (batteries)	200 kg/an		Recyclage ou élimination par une entreprise spécialisée agréée
19 12 02	Métaux ferreux	6 t/an	Intégré au site industriel ou benne dédiée sur plateforme	Recyclage ou élimination par une entreprise spécialisée agréée

* Déchets Dangereux.

Tableau 7. Nature et gestion des déchets produits sur le site

D'autres types de **déchets non dangereux** (DND) sont produits de façon discontinue. Ils sont issus du remplacement des appareillages usagés (pièces métalliques, etc.), des emballages carton ou plastique, du papier, des déchets végétaux et du bois, etc. Ces déchets feront l'objet d'un tri et d'un stockage et leur enlèvement sera assuré, soit par les services municipaux pour les déchets banaux et ordinaires (plastique, papier, etc.), soit par des sociétés spécialisées et agréées pour rejoindre une filière de traitement adaptée (ferraille et pièces métalliques, végétaux, etc.).

II.H IDENTIFICATION DES RISQUES

II.H.1 RISQUES NATURELS MAJEURS

II.H.1.1 Risques inondations

La commune de Cherves-Richemont est concernée par un PPRi, dont la localisation n'est pas proche du site de Champblanc.

Une zone inondable, hors PPRi, classée dans l'Atlas des zones Inondables, localisée sur le PLU est présente au sud de la zone de projet.

Toutefois, le site se trouve en dehors de toutes ces zones à risque.

De mémoire d'exploitant, le site n'a pas fait l'objet d'inondations, et les aménagements du site ont été étudiés pour diriger les eaux vers des points bas spécifiques.

6 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturels sont recensés sur la commune de Cherves, pour inondations ou coulée de boue.

II.H.1.2 Séisme

Le secteur de Cherves Richemont est classé en zone de sismicité modéré (zone 3).

Les locaux et l'installation sont à risque normal et de catégorie d'importance I, dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes (locaux modulaires et structures métalliques). Les seuls dégâts éventuels provoqués par un séisme seraient des chutes ponctuelles de matériaux instables sur les stocks pour les accélérations du sol correspondantes (1,1 m.s⁻² à 1,6 m.s⁻²).

II.H.1.3 Retrait-gonflement des argiles

L'ensemble du site est concerné par un aléa fort de mouvement de terrain par tassement différentiel lié au retrait-gonflement des argiles.

L'activité sera exercée sur une plateforme stabilisée et aménagée. Il n'a pas été relevé de désordres particuliers liés à ce phénomène ayant entraîné un dysfonctionnement des installations depuis l'implantation du site industriel du groupe Garandeaou.

De plus, la plateforme est, pour mémoire implantée sur une ancienne zone carrière remblayée, stabilisée depuis de nombreuses années.

II.H.1.4 Autres mouvements de terrain

Aucune cavité souterraine, ni aucune rupture abrupte de terrain ne sont identifiés à proximité du site.

II.H.2 RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aucune installation industrielle susceptible de présenter des risques n'est présente à proximité du site. A noter qu'un PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 28/07/2011, concernant la zone de chais de la société JAS HENNESSY.

Ce site est à environ 3,2 km au Sud-Ouest de la zone de projet.

Une **canalisation enterrée de transport de gaz** traverse également la commune de Cherves Richemont, mais n'est pas localisée sur les terrains sollicités dans le présent projet.

L'ensemble des réseaux sont cartographiés localisés à proximité du site sont cartographiés ci-avant (Figure 9).

II.H.3 RISQUES INTERNES LIES A L'EXPLOITATION DU SITE

Les risques potentiels liés à l'activité sont les suivants :

- Chutes de personnes et d'engins/camions ;
- Écoulement d'hydrocarbures suite à une fuite ;
- Risque accidentel lié aux engins et camions (collision) ;
- Autres dangers potentiels (peu probables dans ce cas particulier compte tenu de l'activité menée) : l'électrocution et l'incendie.

Aucun stockage de produits chimiques dangereux (y compris de carburants) n'est prévu sur le site.

Il n'existera sur le site **aucun point d'eau ou bassin ouvert et accessible**. En conséquence, le risque de noyade est inexistant sur le site. Le risque d'enlèvement l'est également dans la mesure où **le site sera sur une plateforme stabilisée pour une large partie**.

Un merlon de sécurité sera installé sur la zone sud du site afin d'interdire l'accès aux engins et personne sur la zone de la carrière connexe en cours de remblaiement.

II.H.3.1 Chute de personnes et d'engins

Il s'agit essentiellement d'un risque individuel lié à l'intrusion d'une personne sur le site ou à une erreur humaine.

L'ensemble du site industriel est clôturé et ceint de merlons de protection, qui seront complétés dans le cadre du présent projet.

Toutefois, la connexité avec la fosse de carrière actuellement en cours de réaménagement rend ce risque possible.

Un merlon de sécurité empêchant un engin ou une personne de s'approcher du front sera installé.

Des panneaux indiquant la présence de front de taille seront également disposés sur la partie sud de la plateforme.

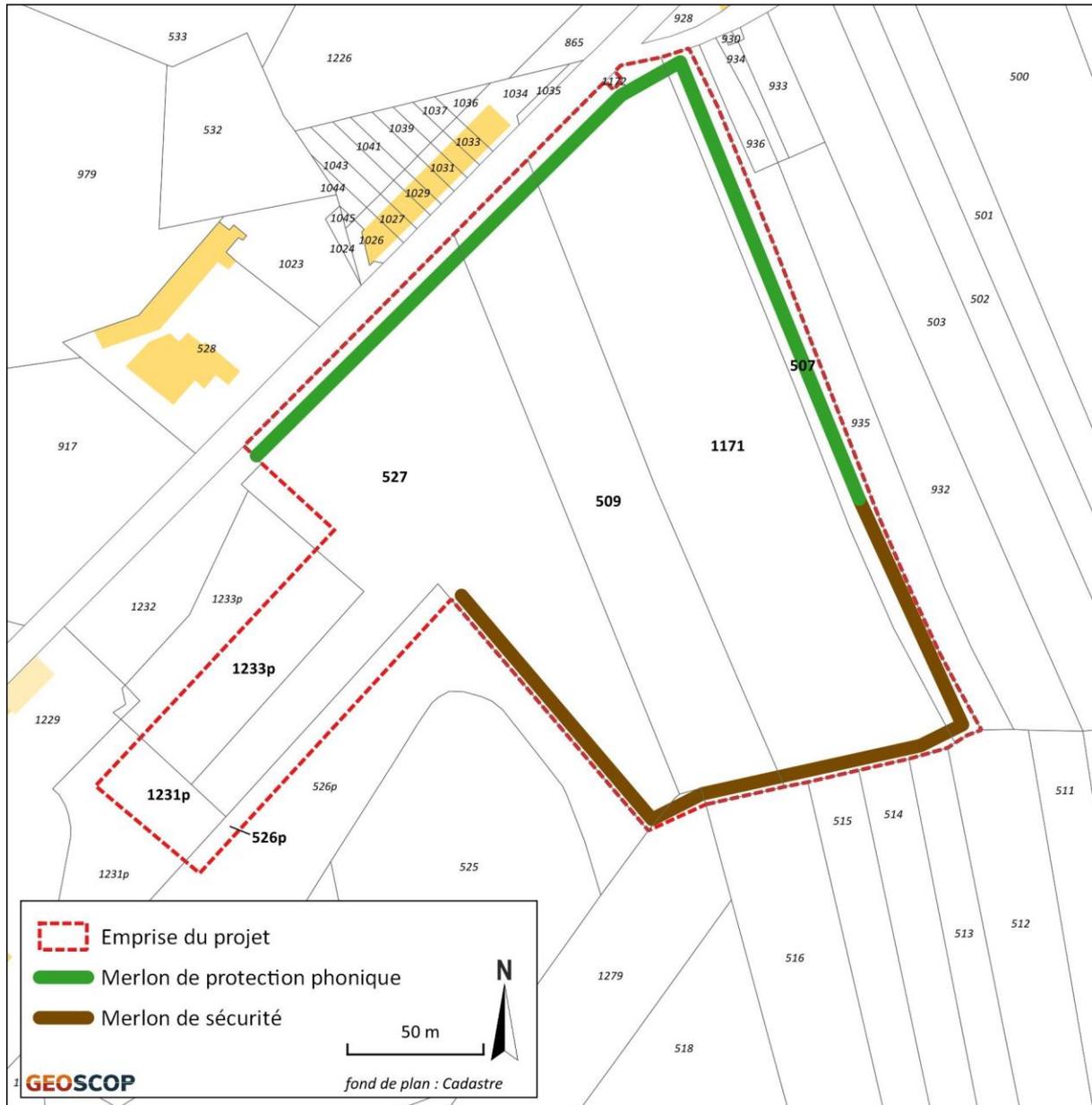


Figure 23. Localisation des merlons mis en place

II.H.3.2 Écoulement d'hydrocarbures

Aucun produit dangereux, et en particulier aucun hydrocarbure, ne seront stockés sur la zone du projet. L'ensemble des stockages étant réalisés dans les ateliers du site industriel connexe.

Le ravitaillement en carburant des engins (GNR) sera opéré sur les aires dédiées au niveau des ateliers connexes.

Le ravitaillement en GNR de l'installation mobile sera opéré par camion-citerne, muni d'un pistolet anti-éclaboussure. Des papiers absorbants seront entreposés afin de recueillir les éventuelles égouttures.

L'entretien et la maintenance courante des véhicules et engins seront opérés en dehors du de la zone de projet, au sein du site industriel dans les ateliers. (cf. plan des abords hors texte).

En conséquence, seuls les réservoirs des engins et véhicules sont susceptibles de produire une fuite et un écoulement d'hydrocarbures ou d'huiles suite à un accident ou à la rupture d'un circuit hydraulique.

Le tableau suivant indique les principales caractéristiques du carburant utilisé pour alimenter les engins (Gazole Non Routier) et des risques associés.

Quantités présentes	Point d'éclair	Principaux risques	Symboles de danger
Réservoirs des véhicules et engins	≥ 55°C	<ul style="list-style-type: none"> - Liquide et vapeurs inflammables (risque d'incendie, cf. § II.H.3.5) - Létalité potentielle en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires - Provoque une irritation cutanée - Nocif par inhalation - Cancérogène de catégorie 2 	
<ul style="list-style-type: none"> - Les vapeurs peuvent provoquer une toxicité aiguë par inhalation. - Le gazole non routier provoque une corrosion et une irritation cutanée. - Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles pour une exposition répétée. - Effet néfaste sur l'environnement (toxicité chronique). - Danger physico-chimique (inflammable, corrosif et réactif avec les oxydants forts). 			

Tableau 8. Caractéristiques physico-chimiques et risques associés au GNR

Au-delà des risques physico-chimiques énoncés dans le tableau précédent, le déversement accidentel d'hydrocarbures peut avoir les conséquences suivantes sur l'environnement :

- Pénétration et imprégnation des sols ;
- Entraînement par les eaux de ruissellement ;
- Toxicité pour la flore terrestre et aquatique en premier lieu, et pour l'ensemble de la chaîne trophique.

Les mesures suivantes sont prévues afin de réduire la probabilité d'une fuite accidentelle d'hydrocarbures :

- Les engins seront ravitaillés en carburant en dehors de la plateforme de recyclage, à partir du poste de distribution de GNR situé sur l'emprise du site industriel Garandeau attenant. Ce poste dispose des équipements nécessaires pour assurer le ravitaillement en toute sécurité et sans générer de pollution.
- Des fuites éventuelles d'hydrocarbures seront maîtrisées à l'aide d'absorbants et de produits oléophiles sous forme de plaques et boudins (obturation d'un orifice ou confinement d'un écoulement) présents en permanence sur le site ;
- Les engins sont aux normes et sont régulièrement entretenus de manière à limiter les risques de rupture de pièces mécaniques de

II.H.3.3 Risque routier

Le matériel roulant est aux normes et régulièrement entretenu. Le personnel est habilité et formé à la conduite des camions et engins.

Sur le site

L'accès est suffisamment large et dégagé pour permettre une bonne insertion des camions sur la voirie publique (RD 48). **Compte tenu de la mutualisation de l'accès avec l'ensemble des activités présentes sur le site industriel Garandeau, l'aire d'accès sera aménagée**

de manière à optimiser la circulation et les flux, et à réduire ainsi les risques d'accident liés à la coactivité.

Un plan de circulation des camions sera mis en œuvre et indiqué par un panneau situé en entrée de site. Les consignes de sécurité à observer y seront mentionnées, notamment la limitation de vitesse à 30 km/h sur le site.

Les abords de l'accès et les zones de roulage des camions et engins sur le site (sur enrobé ou pistes stabilisées) seront régulièrement inspectés et nettoyés/entretenus au besoin.

Les protections périphériques (fossé extérieur, mur, haies arbustive, clôtures) et la situation topographique du site (légèrement plus haut par rapport à la route) rendent la pénétration d'un véhicule sur le site très improbable en cas de perte de contrôle.

Sur la voirie publique

L'itinéraire d'accès au site est direct depuis la RD 48 avec une bonne visibilité.
L'accès se fait sur une ligne droite dégagée.

Aucun aménagement complémentaire sur la voirie départementale n'est prévu dans le cadre du projet.

II.H.3.4 Électrocution

Il s'agit d'un risque individuel auquel s'exposerait une personne introduite sur le site ou suite à une erreur humaine. Les mesures suivantes sont de nature à prévenir et à limiter ce risque :

- Les installations électriques seront aux normes et régulièrement vérifiées par un organisme agréé. Elles disposeront de toutes les protections nécessaires et obligatoires. Les coffrets électriques seront tenus fermés et inaccessibles à toute personne non habilitée ;
- Le danger d'électrocution sera signalé par des panonceaux placés à proximité des installations électriques.

Rappelons que le site n'est traversé par aucune ligne de transport d'électricité de haute tension. Une ligne BT est localisée en bordure du site.

II.H.3.5 Incendie

Il s'agit d'un risque limité et commun à toute activité utilisatrice de matériel électrique ou thermique. Il pourrait être provoqué par :

- Un dysfonctionnement sur un moteur ou un circuit électrique (y compris les engins et l'installation de traitement) ;
- Une soudure ou oxycoupage lors d'une réparation sur site à proximité d'un matériau inflammable (situation exceptionnelle compte tenu de l'entretien hors site des engins) ;
- L'imprudence d'un fumeur à proximité d'un matériau inflammable.

Ce risque demeure faible au regard de l'activité envisagée, de la sensibilisation et de la formation des agents, et du programme d'entretien du matériel.

Le personnel est sensibilisé à ce type de risque et formé à l'utilisation des extincteurs. Les moyens de première intervention mis à disposition sont constitués d'extincteurs conformes aux normes en vigueur et contrôlés annuellement. Ceux-ci seront disposés dans chaque engin et dans différentes zones du site industriel connexe.

En complément, les matériaux sableux et les engins de chantiers présents sur site pourront être mobilisés pour intervenir rapidement et étouffer un éventuel foyer d'incendie.

Une rencontre avec le SDIS 16 a s'est tenue sur le site le 13/09/2022 afin de valider la possibilité d'utiliser le plan d'eau de l'autre côté de la route déjà muni d'une prise d'eau. En complément, la société rencontrera de nouveaux le SDIS afin d'étudier la possibilité d'équiper le plan d'eau au sud d'une même prise d'eau.

Le compte rendu de cette rencontre est présenté en Annexes.

Enfin, un point de rassemblement du personnel sera défini à l'écart des zones de risques en cas d'incident.

II.H.4 SYNTHÈSE DES RISQUES POTENTIELS

Compte tenu de la nature des risques identifiés et des mesures préventives et d'intervention mises en œuvre, le niveau de risques induit par le projet d'installation peut être considéré comme acceptable. La survenue d'un accident potentiel sur le site n'aura pas de conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le plan ci-après localise les principaux risques cartographiables sur le site. Les risques « incendie » et « déversement d'hydrocarbures » sont liés à la circulation des engins et à la présence de réservoirs d'hydrocarbures et correspondent donc par défaut à l'ensemble du site.

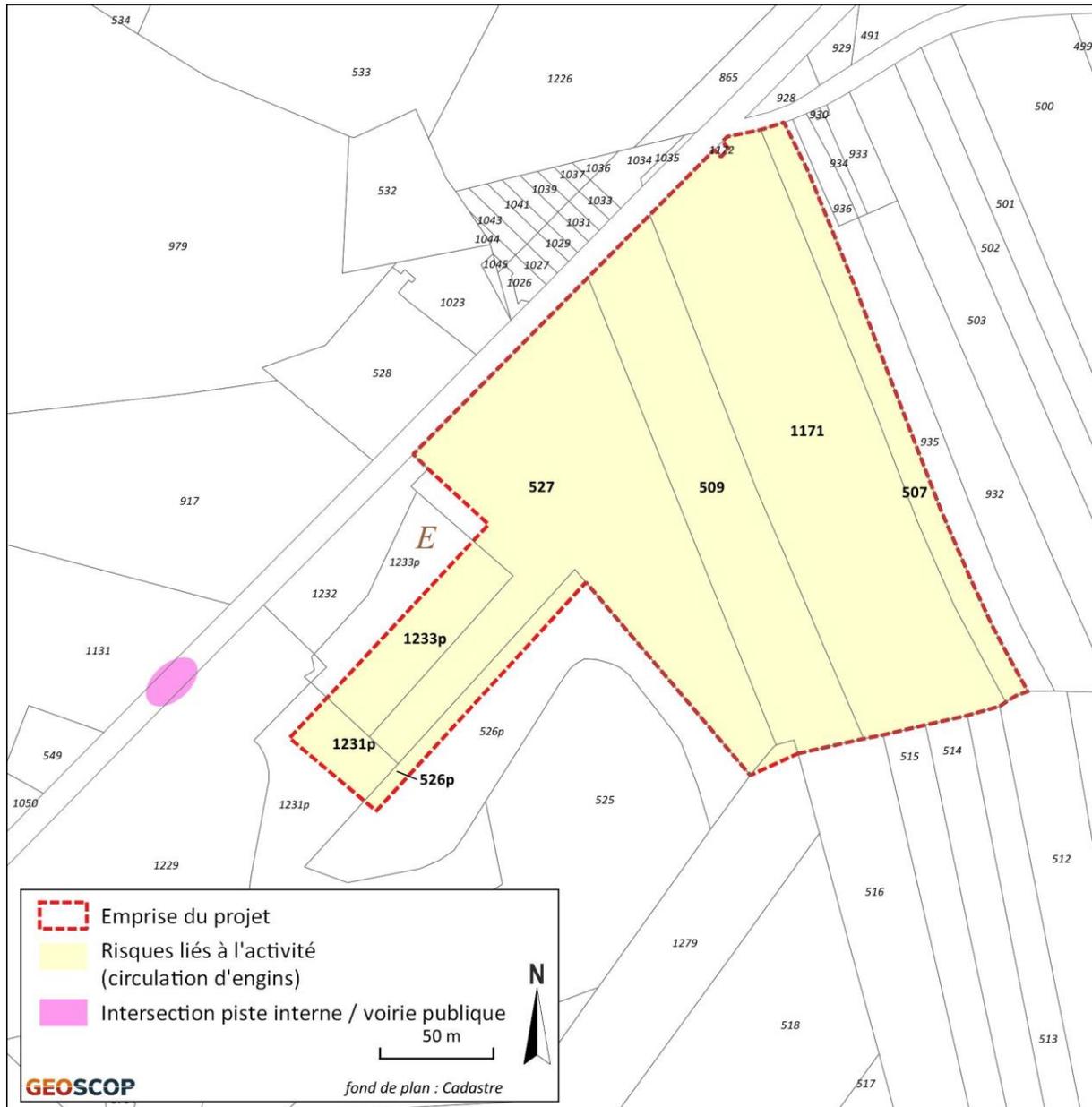


Figure 24. Cartographie des risques internes

III. PIÈCES COMPLÉMENTAIRES RELATIVES A L'EVALUATION DES INCIDENCES

III.A PROCEDURE INTERNE D'ADMISSION DES DECHETS INERTES



Admission des déchets inertes sur les carrières du groupe Garandeau

Sites acceptant les déchets inertes en remblai¹ :

Commune	Arrêté Préfectoral faisant référence
Ambazac (87)	AP du 29 juin 2012
Aussac-Vadalle (16)	AP du 25 mars 2008
Birac (16)	AP du 28 janvier 2009
Châteauneuf sur Charente (16)	APC du 17 mai 2010
Cherves Richemont (16)	APC du 17 mars 2017
Ebréon(16)	AP du 29 mars 2010
Genouillac (16)	AP du 14 mars 2006
Guizengeard (16)	AP du 13 janvier 2015
Passirac (16)	APC du 29 janvier 2018
Saint-Agnant (17)	AP du 08 aout 2016
Sainte Gemme (17)	AP du 19 juillet 2017

Matériaux acceptés :

Matériaux inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, respectant les conditions d'admission définies par l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014, conformément à l'Arrêté Ministériel du 30 septembre 2016 modifiant l'Arrêté Ministériel du 22/09/1994.

Liste des déchets admissibles sans procédure d'admission préalable :

Code déchet	Type de déchet
17 01 01	Béton (sans ferraille apparente) *
17 01 02	Briques (sauf brique plâtrière) *
17 01 03	Tuiles et céramiques
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses
17 02 02	Verre
17 05 04	Terre et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses
20 02 02	Terres et pierres

* Autorisé sur le site de Champblanc

¹ Dans la limite de la durée d'autorisation portée dans l'Arrêté Préfectoral



Les autres déchets extérieurs ne pourront être admis qu'après un **test de lixiviation** attestant le caractère inerte des matériaux ou, en ce qui concerne les fraisats ou enrobés bitumineux, un **test « Pak-Marker »** attestant l'absence de goudron.

Test au spray Pak Marker:

Le spray Pak Marker permet la détection immédiate et pratique des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) contenus dans les produits bitumineux tels que les revêtements routiers.

Si une coloration (jaune à brun clair) apparaît dès le traitement au Pak Marker, le matériau contient certainement des HAP et il est alors refusé.



Aucun déchet amianté ne sera admis conformément à la réglementation en vigueur.

Procédure d'admission :

1/ Déclaration du fournisseur de déchets inertes :

Avant toute réception d'un matériau inerte en carrière, le fournisseur du déchet remettra à CDMR un document de déclaration préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des matériaux, signé par le producteur des matériaux et le cas échéant par le transporteur – voir formulaire ci-après.

Cette déclaration doit être accompagnée des résultats du test de lixiviation ou du test au Pak Marker pour les déchets nécessitant une procédure d'admission préalable.

2/ Procédure d'accueil en carrière :

CDMR contrôle la conformité des matériaux réceptionnés à différentes étapes de leur accueil en carrière :

- A l'arrivée du camion de transport sur site, un premier contrôle visuel est réalisé au pont-basculé. *En cas de doute, les déchets seront refusés,*
- Si le chargement est considéré comme conforme, le camion est pesé et enregistré,
- Les déchets sont alors déchargés sur une zone délimitée où un nouveau contrôle visuel et olfactif est effectué, ce contrôle pouvant intervenir au déchargement ou ultérieurement.
- Après tous les contrôles nécessaires, les déchets sont utilisés pour le remblayage et le bon de contrôle à réception est émis.

En cas d'anomalie, le chargement posant problème sera refusé : il sera donc rechargé et évacué du site aux frais du client. Il sera également enregistré dans un registre à la disposition de la DREAL.

Le non-respect de la présente procédure d'admission pourra entraîner l'interdiction de l'accès aux sites du groupe Garandeau.

Procédure d'admission des déchets inertes en carrière – Janvier 2019



DECLARATION DECHETS INERTES SITE DE

NOM PRODUCTEUR DECHETS INERTES:	
NUMERO SIRET:	
ADRESSE :	
NOM TRANSPORTEUR-COLLECTEUR DECHETS INERTES:	
NUMERO SIRET:.....	
ADRESSE :.....	
ORIGINE DES DECHETS INERTES:	
CHANTIER:	ADRESSE:
QUANTITE DE DECHETS INERTES:	

TYPE DE DECHETS INERTES			
CODE A 6 CHIFFRES	TYPE	METTRE UNE CROIX	COMMENTAIRES
17 01 01	BETON (sans ferraille apparente)	<input type="checkbox"/>	
17 01 02	BRIQUES (sauf brique plâtrière)	<input type="checkbox"/>	
17 01 03	TUILES ET CERAMIQUES	<input type="checkbox"/>	
17 01 07	MELANGES DE BETON TUILES ET CERAMIQUES (sans substances dangereuses)	<input type="checkbox"/>	
17 02 02	VERRE	<input type="checkbox"/>	
17 03 02	MELANGES BITUMINEUX (ne contenant pas de goudron)	<input type="checkbox"/>	Test Pak Marker préalable
17 05 04 / 20 02 02	TERRES ET CAILLOUX (sans substances dangereuses)	<input type="checkbox"/>	
-	AUTRES	<input type="checkbox"/>	Test de lixiviation préalable

J'atteste que les déchets livrés sont bien inertes et non pollués.

Date :..... Lieu : Signature :

Dispositions de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes

Procédure d'admission des déchets inertes en carrière – Janvier 2019

III.B COMPTE RENDU DE VISITE DU SDIS16

Juliette Chauvière

De: BELLEUVRE Elodie <BELLEUVRE.E@sdis16.fr>
Envoyé: vendredi 16 septembre 2022 12:48
À: Juliette Chauvière; ma.francois@groupegarandeu.com
Cc: Service Prévision
Objet: compte rendu rdv défense incendie
Pièces jointes: description panneau de signalisation de PEI.pdf; modele panneau reserve privéee.pdf; plan etangs.pptx

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,
Veuillez trouver ci-dessous, le compte rendu de notre rdv de mardi 13/09/2022.

Etaient présents :

Mr Francois Marc-antoine (Garandeu)
Mme Chauvière Juliette (Garandeu)
Ltn Belleuvre Elodie (SDIS 16)

Vous souhaitiez l'avis du SDIS au sujet des besoins en eau relatifs à un projet de construction d'une plateforme de recyclage sur le site de Garandeu commune de Cherves richemont. Le permis n'étant pas encore déposé, le SDIS n'a pas encore étudié le dossier.

Analyse de l'existant:

3 étangs de l'autre côté de la RD 48 appartiennent à l'entreprise. Un des 3 étangs est référencé comme point d'eau d'aspiration public par nos services (PAS n° 58). Sur la cartographie du SDIS il s'agit de l'étang n°2 (accès par l'association de pêche).

Ce PAS se situe à environ 190 m de l'entrée du site, et à environ 310 m du point le plus éloigné de votre projet de plateforme.

Les 2 autres étangs, non référencés comme PAS dans notre base de données, répondent aux critères des PAS, avec quelques aménagements à prévoir :

- identification des points d'eau (cf modèle de panneau en pièce jointe + doc description police et caractères)
- rendre suffisamment accessible les cadenas des barrières pour pouvoir les sectionner avec un coupe boulon (étang 1)
- identifier une zone au sol de 8*4m toujours libre pour permettre le stationnement d'un engin.
- faire retirer le panneau de l'association de pêche au-dessus de l'accès au PAS 58 (étang 2)

Remarques:

Identifier l'étang 1 comme PAS semble judicieux car il se trouve à 160 m de vos locaux administratifs et à 270 m environ du bâtiment le plus éloigné.

Il demeure malgré tout un risque à prendre en compte en cas d'incendie, celui de traverser la RD 48 pour s'alimenter en eau.

Le point d'aspiration 58 est référencé comme public sur notre base de données. Vous avez la possibilité d'établir une convention avec la mairie.

Conclusion :

La quantité d'eau présente sur votre site grâce à ces 3 étangs et la distance entre le PAS 58 et votre projet de plateforme répondent à nos besoins.

Je vous propose de faire réaliser les modifications mentionnées plus haut et de me contacter pour prévoir des essais d'aspiration aux 3 emplacements identifiés lors de ma venue.

Cdt,

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente



Lieutenant Elodie BELLEUVRE
Chef du service prévision
Centre de secours de Cognac
35 rue Pierre Loti
16100 COGNAC
Tél : 05 45 35 00 39 - Port : 06 23 19 69 32
Courriel : sement.e@sdis16.fr

De : Juliette Chauvière [mailto:juliette.chauviere@groupegarandeau.com]

Envoyé : lundi 5 septembre 2022 15:34

À : BELLEUVRE Elodie <BELLEUVRE.E@sdis16.fr>

Objet : TR: Contact SDIS16

Bonjour,

Suite à notre échange, veuillez trouver le plan du projet et la localisation des étangs.

Nous avons bien noté notre rdv le 13 septembre 2022 à 11h30 dans nos locaux au 2 route des etangs à cherves richemont.

Bien cordialement,

Juliette Chauvière
Responsable Foncier Environnement
Groupe Garandeau
Tel : 06 64 30 94 83
Email : juliette.chauviere@groupegarandeau.com

De : Marc-Antoine François <ma.francois@groupegarandeau.com>

Envoyé : jeudi 1 septembre 2022 16:06

À : 'Service Prévision' <service.prevision@sdis16.fr>

Cc : Juliette Chauvière <juliette.chauviere@groupegarandeau.com>

Objet : Re: Contact SDIS16

Bonjour M. Bardin,

Vous trouverez ci-joint le plan de notre site, avec l'emprise du projet et les étangs situés à proximité.

IV. PLAN DE SITUATION

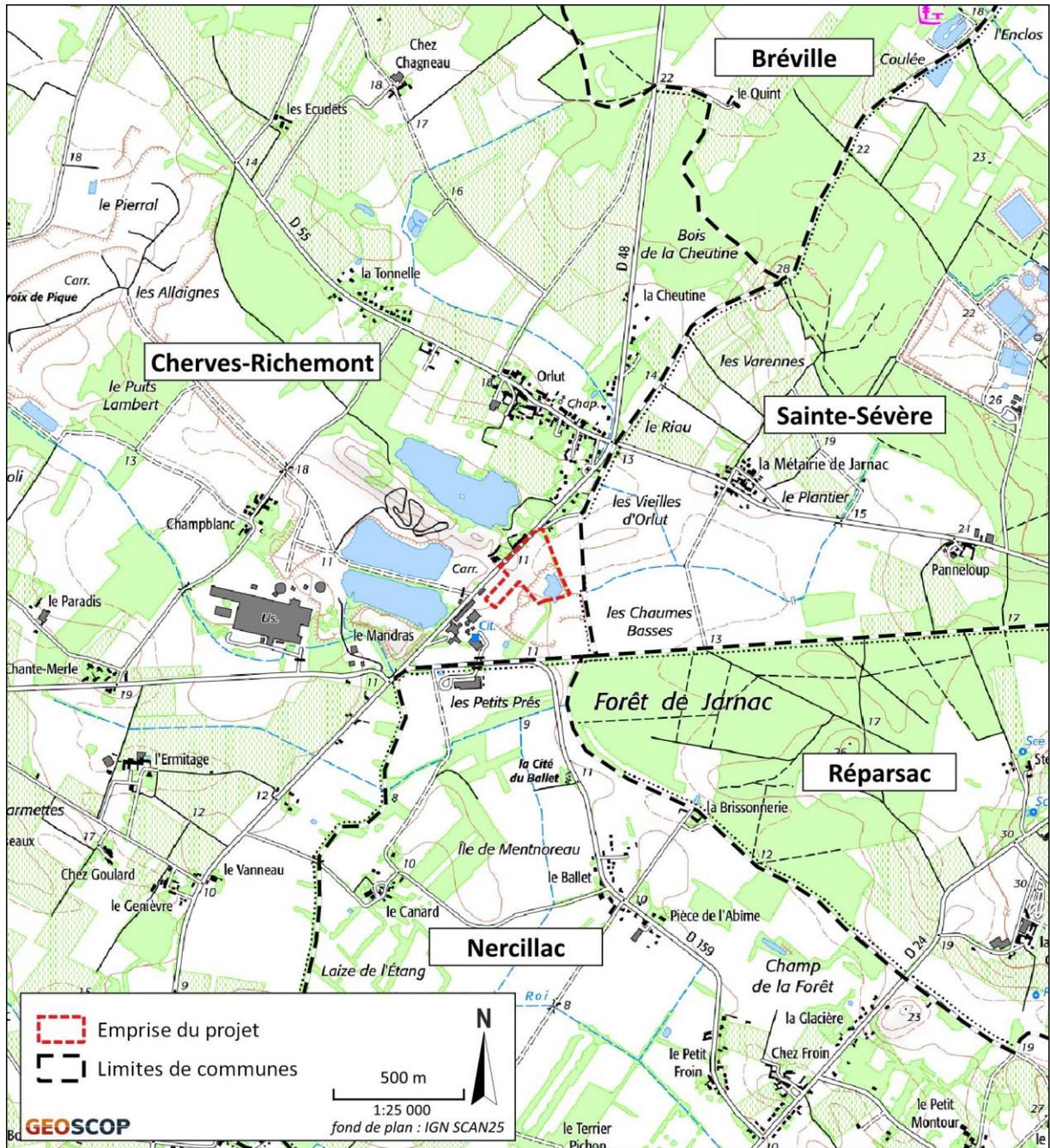


Figure 25. Plan de situation au 1/25 000^{ème}

V. PLAN DES ABORDS

Un plan des abords au 1/2 500^{ème} est joint hors texte.

VI. PLAN D'ENSEMBLE

Un plan d'ensemble au 1/500^{ème} est joint hors texte.

VII. COMPATIBILITE DE L'INSTALLATION AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

VII.A PLU DE LA COMMUNE DE CHERVES RICHEMONT

L'occupation des sols de la commune de Cherves Richemont est régie par un Plan Local d'Urbanisme approuvé dans sa dernière forme révisée par le conseil municipal le 15 janvier 2013. Actuellement un PLUi est en cours d'élaboration sur la communauté d'agglomération du Grand Cognac.

Ainsi le projet de plateforme est localisé sur deux zones distinctes :

- La zone Ux, zone industrielle
- La Zone N avec sous zonage « carrières à exploiter »

Au sein de la zone Ux, les installations industrielles sont autorisées.

Au sein de cette zone N, avec sous zonage carrière, les installations liées à la carrière sont autorisées.

L'installation étant présente pour traiter des matériaux de découverte de la carrière connexe, ainsi que des matériaux extérieurs valorisables, le projet d'installation de traitement et de station de transit présenté par la société CDMR est donc compatible avec le PLU de la commune de Cherves-Richemont.

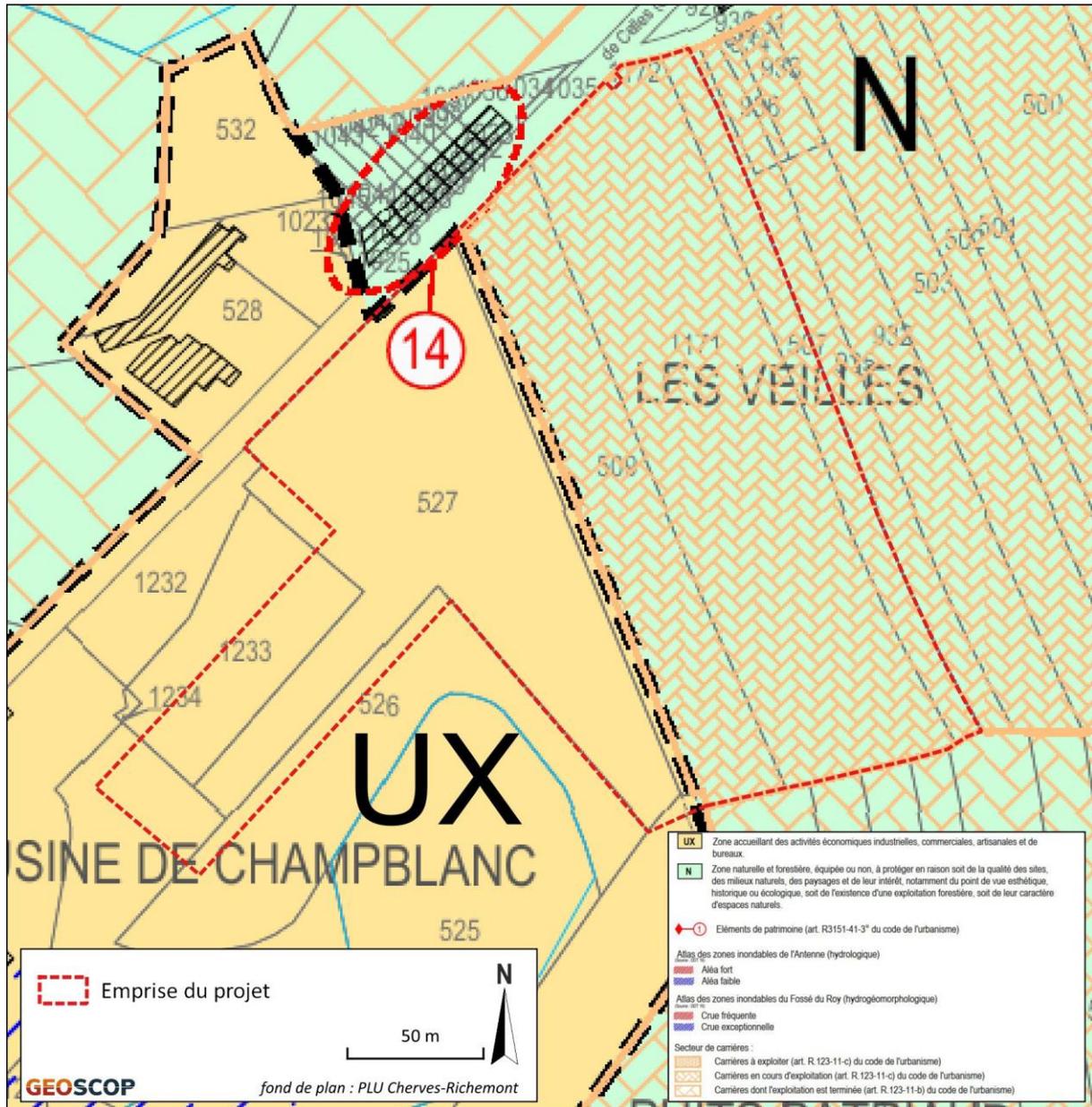


Figure 26. Extrait du plan de zonage du PLU de Cherves Richemont

VII.B ARCHEOLOGIE

La zone ayant déjà été remaniée par le passé (exploitation de carrière), elle n'est plus assujettie à la taxe sur la redevance archéologique.

VII.C SERVITUDES ET RESEAUX

**Aucune servitude n'est localisée sur la zone de projet.
Les réseaux sont les plus proches sont localisés sur la Figure 9.**

VII.D ZONES NATURELLES ET HUMIDES

Le sol ayant été remanié depuis de nombreuses années, il n'y a pas de zones humides sur le secteur de projet.

VII.E GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales interceptées au droit de la plateforme seront dirigées gravitairement vers des fossés de drainage. Ils seront réalisés en pente douce vers le bassin en fond de fosse de la carrière connexe.

Une fois l'ensemble de la carrière remblayée, un bassin de décantation et un réseau d'infiltration seront créés.

VIII. USAGES FUTURS DU SITE ET AVIS

VIII.A TYPE D'USAGES FUTURS

En cas de cessation définitive d'activité sur le site, la remise en état consistera à rendre possible l'utilisation ultérieure du site conformément à la vocation des terrains. Il sera notamment procédé à l'enlèvement du matériel et des stocks résiduels, au nettoyage et à la mise en sécurité du site, ainsi qu'au démantèlement des infrastructures qui pourraient être construites.

Les éléments suivants seront toutefois maintenus, compte tenu de la présence du site industriel connexe :

- Les clôtures périphériques et le portail d'accès (commun à l'ensemble du site industriel) ;
- La plateforme calcaire stabilisée ;

Un état de la pollution du site et des sols sera réalisé, notamment pour ce qui concerne les hydrocarbures. Cette démarche permettra de vérifier la compatibilité de l'état du site avec les usages futurs envisagés.

La remise en état prévue repose sur un maintien de la vocation actuelle des terrains, à savoir un usage industriel et naturel tel qu'indiqué sur le plan de zonage du PLU de Cherves Richemont. Un aménagement des dispositions évoquées ci-dessus pourra néanmoins être envisagé en fonction des souhaits exprimés par le repreneur du site, en fonction de son usage futur et en accord avec les administrations compétentes.

La zone sera laissée en dalle minérale calcaire, où pourra se développer une pelouse sèche.

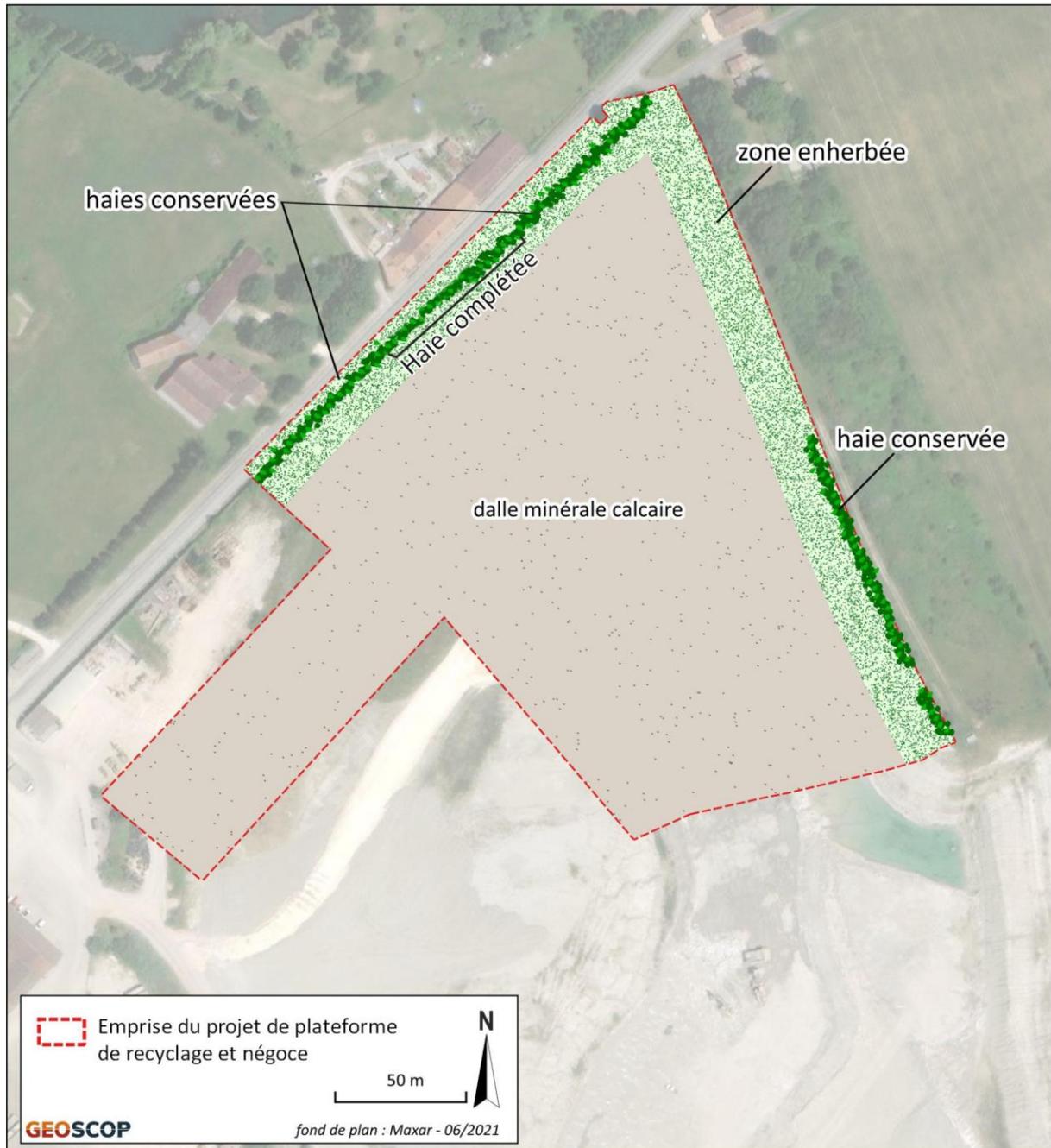


Figure 27. Plan de remise en état du site à la cessation de l'activité

Ce projet de remise en état a fait l'objet d'un avis favorable du maire de la commune, ainsi que du propriétaire des parcelles. Ces avis sont reproduits en annexe au § VIII.B.

VIII.B AVIS DU MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT

Avis sur le principe de remise en état

Conformément à l'article R.512-6° du Code de l'Environnement, je soussigné Monsieur Jean-Marc GIRARDEAU, Maire de la commune de Cherves-Richemont (16), déclare avoir été informé et émet un :

- Avis favorable
 Avis défavorable
 Autre avis, à préciser :

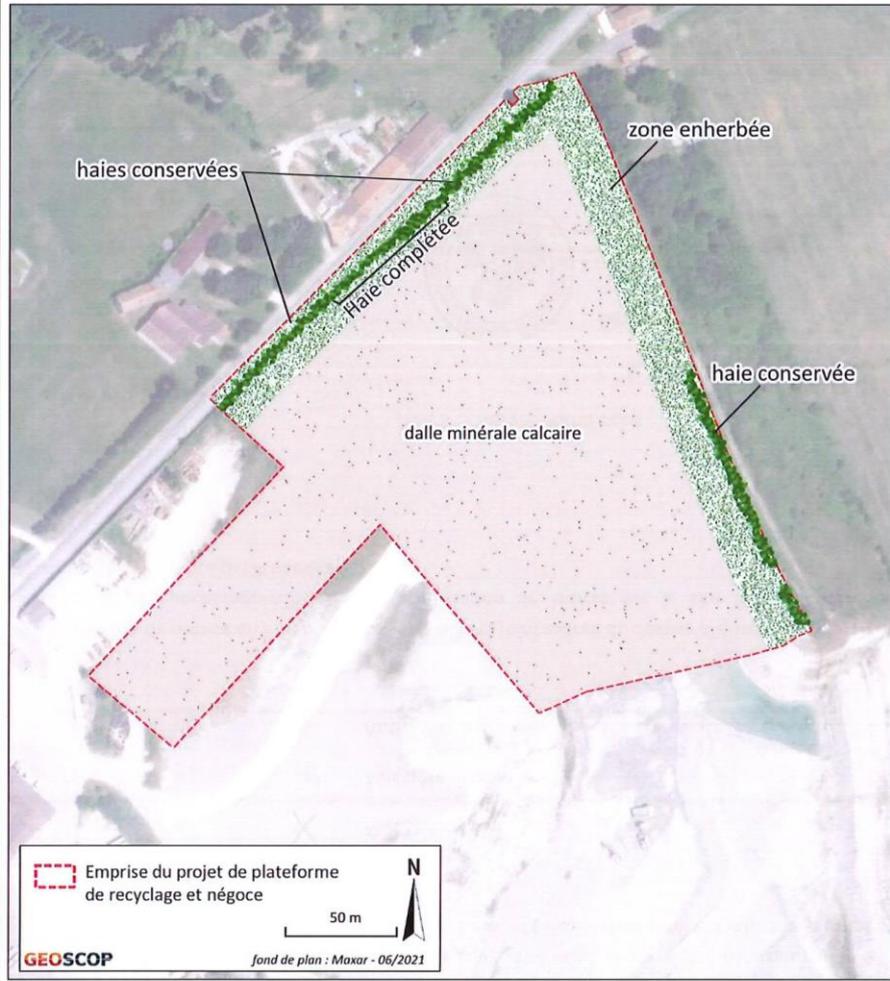
sur le principe de remise en état présenté sur le plan ci-joint extrait du dossier d'enregistrement d'une installation de concassage-criblage et d'une station de transit sur le site localisé au lieu-dit Champblanc, présenté par la société CDMR.

Fait à : Cherves-Richemont

le 21/04/2022.

Signature 


Principe de remise en état du site de « Champblanc » - commune de Cherves-Richemont (16)



VIII. CAVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT

Avis sur le principe de remise en état

Conformément à l'article R.512-6° du Code de l'Environnement, je soussigné :

Tanguy CHAUVIERE, Directeur Général de la société **SAS GARANDEAU FRERES**,

Propriétaire des parcelles E507, E509, E526, E527, E1171, E1231, E1233, E1279, déclare avoir été informé et émet un :

- Avis favorable
- Avis défavorable
- Autre avis, à préciser :

sur le principe de remise en état présenté sur le plan ci-joint extrait du dossier d'enregistrement d'une installation de concassage-criblage et d'une station de transit sur le site localisé au lieu-dit Champblanc, présenté par la société CDMR.

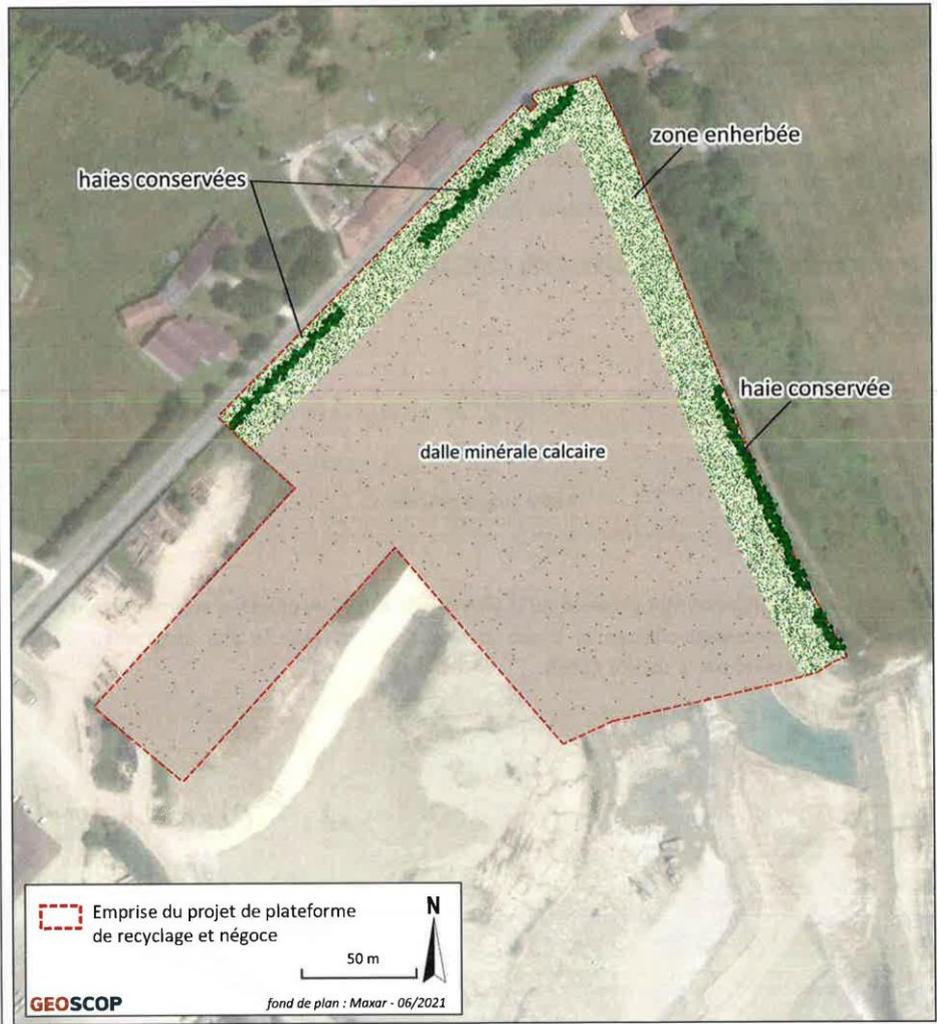
Fait à : *Cherves-Richemont*

le *20/03/2022*

Signature



Principe de remise en état du site de « Champblanc » - commune de Cherves-Richemont (16)



IX. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'emprise est exclue des sites du réseau Natura 2000 les plus proches, l'évaluation des incidences n'est donc réglementairement pas nécessaire.

X. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'EXPLOITANT

Capacités techniques de l'exploitant

La société CDMR, filiale à 100% du groupe familial GARANDEAU, dispose de moyens techniques et humains adaptés à ses activités.

Le groupe Garandea

Le Groupe GARANDEAU fondé en 1859, a fêté ses 150 ans d'existence, compte, fin 2019, 680 salariés répartis sur une quarantaine de sites localisés en Charente, Charente-Maritime, Gironde, Dordogne, Vienne, Haute-Vienne :

- 15 carrières en activité,
- 19 agences de négoce, avec la logistique transport associée,
- 11 centrales à béton,
- 1 usine de préfabrication de produits béton.

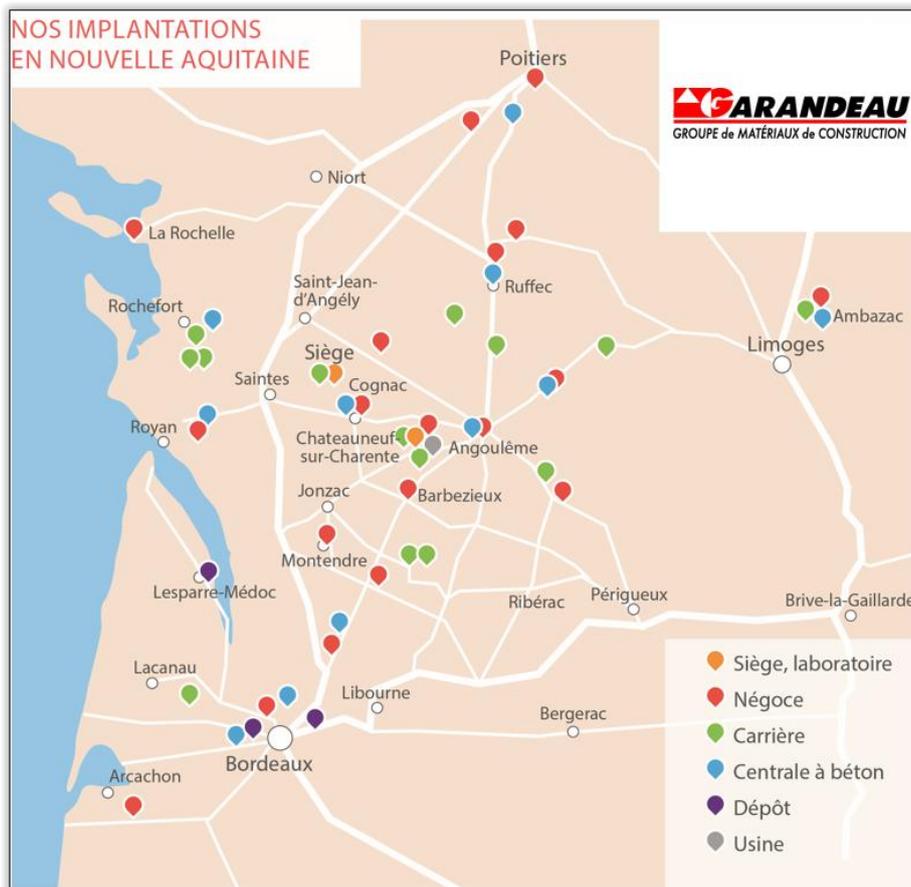


Figure 28. Répartition des établissements du Groupe Garandea

Le groupe GARANDEAU exploite donc différentes filiales dans les métiers suivants : production et livraison de granulats, production et livraison de béton prêt à l'emploi et de produits bétons préfabriqués, négoce de matériaux. Il est également propriétaire d'une exploitation agricole et viticole.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe pour 2019 s'établit à 133 millions d'euros. Les activités sont réparties sur les 6 départements du Grand Ouest : Charente, Charente-Maritime, Vienne, Haute-Vienne, Gironde et Dordogne.

Les 15 carrières du Groupe GARANDEAU, dont la plupart exploitées par sa filiale CDMR, offrent une large palette de produits, destinés aux marchés du bâtiment et des travaux publics mais aussi à l'amendement agricole, aux applications industrielles, aux sables hippiques...

Le groupe en 2019



Figure 29. Chiffres clé du groupe Garandeau (source : Bilan RSE 2017-2020)

▪ **Carrières par matériaux produits :**

Calcaires	Roches éruptives	Sables et graviers	Gypse
CHATEAUNEUF/CHARENTE (16)	GENOUILLAC (16)	PASSIRAC (16)	CHERVES RICHEMONT (16)
BIRAC (16)	AMBAZAC (87)	COMBIERS * (16)	
AUSSAC-VADALLE (16)		LE TEMPLE* (33)	
EBREON (16)		BROSSAC (16)	
SAINTE-GEMME (17)		PRIGNAC (17)	
SAINT-AGNANT (17)		LA GRIPPERIE (17)	

* Carrières en partenariat (sociétés SAG et SOGIEX)

Tableau 9. Matériaux produits selon les carrières

I.A LA SOCIETE CDMR

La société CDMR est une filiale à 100% de la SAS GARANDEAU FRERES (groupe Garandeau), dédiée à l'exploitation des carrières : 11 carrières exploitées en direct et 1 carrière par la filiale SCL. La société CDMR exploite également une usine de préfabrication de blocs béton. Son effectif est de 150 salariés. Avec 12 sites basés en Charente et Charente-Maritime, la société CDMR produit des granulats calcaires (6 carrières), des granulats éruptifs (1 carrière), des sables et graviers (4 sablières) et du gypse destiné à l'industrie plâtrière et aux cimentiers (1 carrière).

En complément de ce dispositif, le groupe Garandeau exploite 19 centres de négoce ou dépôt, lui permettant d'avoir un maillage territorial important. Depuis de nombreuses années, la société a développé une offre de recyclage sur différentes plateformes.

Les services techniques généraux du groupe GARANDEAU sont notamment composés des personnes suivantes :

- un Directeur Technique et d'Exploitation, Ingénieur de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Arts et Métiers (ENSAM),
- un Responsable d'Exploitation, 30 ans d'expérience,
- un Responsable Réseaux Electriques (30 ans d'expérience) et son équipe composée de 6 électriciens,
- un Responsable des Matériels Roulants et son équipe de 10 mécaniciens,
- un Responsable Maintenance Installation,
- un Responsable Sécurité, 15 ans d'expérience,
- une Responsable Qualité, 15 ans d'expérience,
- un Géologue, titulaire d'un BTS de Géologie Appliquée de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie de Nancy,
- une Responsable Foncier-Environnement, titulaire d'un diplôme d'ingénieur agronome,
- un Géomètre, titulaire d'un BTS de Géomètre Topographe.

I.B AUTORISATION D'EXPLOITER (CARRIERES EN ACTIVITE)

Le groupe GARANDEAU dispose actuellement de 15 autorisations d'exploiter en service, dont 11 pour CDMR et sa filiale SCL.

Société	Matériau	Commune	Date Arrêté Préfectoral	Durée
CDMR	Calcaire	AUSSAC-VADALLE (16)	25/03/2008	15 ans
	Calcaire	BIRAC (16)	28/01/2009	30 ans
	Sables et graviers	BROSSAC (16)	19/05/1993	30 ans
	Calcaire	CHATEAUNEUF SUR CHARENTE (16)	17/05/2010	25 ans
	Gypse	CHERVES RICHEMONT (16)	14/03/2006	30 ans
	Calcaire	EBREON (16)	29/03/2010	15 ans
	Diorite	GENOUILLAC (16)	23/11/2020	30 ans
	Sables	LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN (17)	07/12/2006	30 ans
	Sables et graviers	PASSIRAC (16)	28/02/2011	18 ans
	Calcaire	SAINTE GEMME (17)	19/07/2017	30 ans
SCL*	Calcaire	SAINT-AGNANT (17)	08/08/2016	30 ans
CARRIERES D'AMBAZAC	Gneiss (éruptif)	AMBAZAC (87)	29/06/2012	30 ans
SABLIERES BERTIN	Sables et graviers	PRIGNAC (17)	06/03/2018	18 ans
SAG **	Sables	COMBIERS (16)	03/05/2013	15 ans
SOGIEX **	Sables	LE TEMPLE (33)	17/09/2012	30 ans

* Filiale CDMR à 100% ** Filiales groupe GARANDEAU à 50%

Tableau 10. Liste des autorisations d'exploiter

En outre, la société CDMR s'est engagée dans la démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises du syndicat professionnel UNICEM intitulée **CHARTER RSE**. Cette démarche implique un engagement actif des entreprises d'extraction pour la prise en compte des parties prenantes et l'amélioration continue de leurs pratiques dans les domaines de la gouvernance, de l'environnement, du capital humain, de la relation client-fournisseur et de l'ancrage dans les territoires.

De plus, dans le cadre de sa politique RSE, le groupe Garandea et plus particulièrement la société CDMR ont décidé de s'engager dans le programme régional « Oiseaux des carrières » soutenu par l'UNICEM (syndicat professionnel des industries minérales) en partenariat avec la LPO (Ligue de protection des oiseaux) et Charente Nature. Ce programme, qui s'étale sur trois ans dans un premier temps, doit permettre d'améliorer les connaissances sur plusieurs oiseaux emblématiques présents dans les carrières en activités ou remises en état. À ce stade, la présence d'espèces telles que le Petit gravelot, le Faucon pèlerin, le Hibou



grand-duc, le Guêpier d'Europe et l'Hirondelle de rivage a pu être attestée sur différents sites du groupe.

Capacités financières

L'Entreprise Calcaires et Diorites Moulin du Roc est une SARL au capital de 161 632 d'euros. Sur les 8 dernières années, le chiffre d'affaires de CDMR a évolué entre 24 et 32 millions d'euros. Après une période faste de 2012 à 2014, liée à l'effet LGV, le chiffre d'affaires s'est stabilisé proche de 24,5 millions d'euros. Le dernier bilan de 2018 fait état de 25 035 344 d'euros pour un effectif de 150 personnes environ.

Les bilans comptables actif et passif 2019 à 2021 sont joints en annexe. Cette société présente une très bonne santé financière avec des capitaux propres conséquents (plus de 9,1 millions d'euros) pouvant couvrir largement son endettement.

Cela lui permet de maintenir des niveaux d'investissements significatifs dans ses outils de production sur ces différents sites (plus de 2,3 millions d'euros en 2018) afin de les moderniser, d'en améliorer la productivité et de réduire son impact sur l'environnement. Elle présente actuellement des actifs à hauteur de 34 millions d'euros, dont plus des 2/3 ont déjà été amortis.

C.D.M.R. dispose donc largement des capacités techniques et financières nécessaires à la bonne tenue et à ses engagements sur la plateforme de recyclage de Champblanc.

XI. JUSTIFICATIF DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS DES ARRETES-TYPES

Le fonctionnement de l'installation sera conforme à l'Arrêté Ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cet arrêté a fait l'objet de modifications par arrêtés des 22 octobre 2018 et 17 décembre 2020. Le tableau ci-après reprend les mesures prises pour répondre point par point aux dispositions de cet arrêté. Certains éléments, abordés de manière plus détaillée dans ce dossier, renvoient aux paragraphes concernés.

Note :

Les activités 2713, 2714 et 2716 ne sont pas concernées ici, dans la mesure où elles sont sous les seuils de déclaration.

Dispositions de l'arrêté-type	Prise en compte au sein du présent projet
Article 1	/
Article 2 (définitions)	/
Article 3 (conformité de l'installation)	Le plan d'ensemble hors texte indique l'emprise de l'installation et l'ensemble du dispositif mis en place. Les puissances installées sont décrites au § I.C.3.2
Article 4 (dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation)	Une copie du présent dossier et les Arrêtés Préfectoraux associés seront tenus à disposition sur le site, également siège de la société.
Article 5 (implantation)	Le plan d'ensemble hors texte illustre l'implantation des installations.
Articles 6 et 37 (transport et manutention)	Sur les accès et les horaires : cf. § I.C.7 et I.C.8. Sur l'impact de l'activité et les mesures prises : cf. § I.C.6.2
Article 7 (intégration dans le paysage)	Cf. § II.D.
Article 8 (surveillance de l'installation)	Le site est et sera clôturé dans son intégralité (cf. § I.C.7). Le portail d'accès actuel, desservant l'ensemble du site industriel, sera conservé. En période ouvrée, le responsable technique de l'exploitation est en charge de la surveillance et de la sécurité du site. En cas d'absence du responsable, une délégation est mise en place en lien avec l'organigramme de la société.
Article 9 (propreté des locaux)	Les locaux seront maintenus propres et régulièrement nettoyés.
Article 10 (localisation des risques)	Pas de risque identifié avec conséquences dommageables pour l'environnement (cf. § II.H).
Article 11 (état des stocks et produits dangereux ou combustibles)	Pas de stockage / distribution d'hydrocarbures sur la plateforme. (cf. § II.H.3). Aucun produit dangereux ne sera stocké sur site. Les engins seront ravitaillés en carburant en dehors du site (poste de distribution au niveau des ateliers sur le site industriel connexe). L'entretien des engins sera également réalisé hors site, dans les ateliers. Les déchets liés à l'entretien seront donc gérés en dehors du site du présent dossier, au sein du circuit de collecte et de recyclage des déchets déjà organisé par l'entreprise.
Article 12 (connaissance des produits – étiquetage)	Aucun produit dangereux stocké sur le site.
Article 13 (tuyauteries)	Aucun fluide dangereux ne sera transporté par tuyauteries.
Articles 14 (résistance au feu)	Sans objet.

Dispositions de l'arrêté-type	Prise en compte au sein du présent projet
Article 15 (accessibilité)	Cf. plan d'ensemble hors texte et § I.C.7.
Article 16 (installations et équipements associés)	<p>Cf. plan d'ensemble hors texte et descriptif technique de l'installation au § I.C.</p> <p>Les installations mobiles de recyclage seront opérées sous forme de campagnes intermittentes. L'ensemble du site sera stabilisé (avec fossé de drainage des eaux pluviales).</p> <p>Les engins et équipements seront régulièrement contrôlés par l'exploitant ou des entreprises extérieures spécialisées selon les équipements et la nature de l'entretien.</p> <p>Les camions sortants passeront par un lave-roues afin de limiter le dépôt de poussière et de boues sur le réseau routier.</p> <p>Un plan de prévention adapté est mis en place et diffusé aux différents intervenants sur site.</p> <p>Les extincteurs présents sur le site ou dans les engins sont contrôlés annuellement.</p>
Article 17 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Une rencontre avec le SDIS 16 s'est tenue sur site le 13/09/2022, afin de valider la capacité et l'accessibilité du plan d'eau de l'autre côté de la route. Des extincteurs sont et seront présents dans tous les engins du site, et au sein des ateliers du site industriel connexe. Rappelons en outre que la nature de l'activité implique la présence sur site d'abondantes réserves de sables et d'engins capables de manipuler de lourdes charges (cf. § II.H.3.5).</p>
Article 18 (travaux)	<p>Les procédures « permis de travaux » mises en œuvre sur les sites de la société CDMR seront appliquées à ce site.</p>
Article 19 (consignes d'exploitation)	<p>Les consignes d'exploitation seront affichées dans le local d'accueil bascule. Le personnel sera informé des risques et formé sur les moyens de prévention et de surveillance pour limiter les risques liés à l'exploitation.</p> <p>Des panneaux signalétiques en entrée de site rappelleront les consignes de sécurité à observer : plan de circulation, horaires, et consignes de sécurité à respecter (cf. § I.C.7).</p>
Article 20 (vérification périodique et maintenance des équipements de lutte contre l'incendie)	<p>Un registre de maintenance des installations électriques et des équipements de lutte contre l'incendie est tenu à jour.</p> <p>Des contrôles mensuels sont effectués sur site pour s'assurer du fonctionnement satisfaisant des installations.</p>
Article 21 I et II (rétention)	<p>Aucun produit dangereux, en particulier les hydrocarbures, ne sera stocké sur le site (y compris les huiles).</p>
Article 21 III (confinement)	<p>Aucun stockage de produits polluants (hydrocarbures), ni aucune aire de lavage ne sont prévus sur le site. L'entretien, le ravitaillement en carburant et le lavage des engins seront réalisés sur le site industriel connexe (distribution GNR, atelier).</p> <p>Les eaux pluviales collectées sur le site seront dirigées gravitairement vers la fosse d'extraction non encore remblayée. A terme, un bassin de décantation pourra être mis en place, une fois le remblayage du site effectué, il n'y a aucun rejet direct d'effluent dans le milieu naturel (cf. § II.F.3).</p> <p>Ce système de gestion des eaux est dimensionné pour recevoir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.</p>
Article 22 (principes généraux sur l'eau)	<p>Réseau hydrographique drainé par le ruisseau du Roy</p> <p>Sous-sol constitué de remblais sur une quinzaine de mètre, moyennement perméable au droit du site.</p> <p>Une large partie du site sera stabilisé par des matériaux calcaires. Les eaux pluviales qui ruisselleront seront intégralement drainées vers la fosse connexe en cours de remblayage.</p>
Article 23 (prélèvement d'eau)	Il n'y aura pas de prélèvement d'eau

Dispositions de l'arrêté-type	Prise en compte au sein du présent projet
Article 24 (ouvrages de prélèvements)	Il n'y aura pas d'ouvrage de prélèvement
Article 25 (forage)	Aucun forage n'est prévu.
Article 26 (collecte des effluents)	Les eaux pluviales sont drainées gravitairement la fosse d'extraction connexe, permettant l'infiltration. L'ensemble de la zone étant stabilisé, une partie des eaux s'infiltreront directement (cf. § II.F et plan d'ensemble hors texte).
Article 27 (points de rejet)	Aucun point de rejet n'est prévu.
Article 28 (points de prélèvements pour les contrôles)	Sans objet, en l'absence de rejet
Article 29 (rejets des eaux pluviales)	Les eaux pluviales seront drainées vers la fosse d'exploitation en cours de remblayage connexe, par un réseau de fossé de drainage.
Article 30 (eaux souterraines)	Seules les eaux pluviales pourront s'infiltrer via la fosse d'extraction connexe où elles seront dirigées. (cf. § II.F.1). La plateforme sera stabilisée et permettra en partie l'infiltration des eaux pluviales vers les remblais sous-jacents. Il n'y a pas d'utilisation d'eau de procédés sur le site. Le site est localisé dans le périmètre de protection de captage d'eau superficiel de Coulonge sur Charente.
Article 31 (VLE - généralités)	L'Arrêté du 25 janvier 2010 ne fixe pas de NQE pour la DCO, les MES, et les hydrocarbures totaux. Aucune dilution des eaux rejetées ne sera réalisée. Pour mémoire, les eaux pluviales seront drainées vers la fosse connexe exploitée par la même société en cours de remblayage.
Article 32 (débit, température et pH)	Sans objet, en l'absence de rejet dans le milieu naturel.
Articles 33 (VLE – milieu naturel), 34 (raccordement à une station d'épuration) et 58 (émissions dans l'eau)	Sans objet, en l'absence de rejet dans le milieu naturel.
Article 35 (installation de traitement des effluents)	Cf. § II.F
Article 36 (épandage)	Sans objet.
Article 37 (principes généraux sur l'air)	Aucun rejet atmosphérique canalisé. Les mesures de prévention des rejets atmosphériques sont présentées au § II.B.4.
Article 38 (points de rejets)	Aucun rejet atmosphérique canalisé n'est prévu. Les mesures prévues concernant les émissions diffuses sont décrites au § II.B.4 et au § II.B.5 concernant le contrôle. Les aires de circulation et de manœuvre des engins seront régulièrement humidifiées en période sèche ou venteuse, nettoyées et entretenues.
Article 39 (qualité de l'air)	Cf. § II.B.
Article 40, 41, 42 (VLE)	Émissions diffuses, non canalisées – sans objet.
Article 43 (émissions dans le sol)	Seules les eaux pluviales sont susceptibles de s'infiltrer dans le sol.
Articles 44 à 52 (bruits et vibrations)	Bruit et vibrations : cf. § II.C
Articles 53 à 55 (déchets)	Les seuls déchets réceptionnés sur site seront des déchets inertes à valoriser. Un registre des déchets sera tenu à jour. Les volumes et la gestion des déchets produits sont décrits au § II.G.

<i>Dispositions de l'arrêté-type</i>	<i>Prise en compte au sein du présent projet</i>
	Ils seront gérés à l'extérieur du site, objet du présent dossier, intégrés à la gestion des déchets du site industriel connexe.
<i>Articles 56 à 59 (surveillance des émissions)</i>	<p>Le programme de surveillance envisagé repose sur des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mesures trimestrielles des retombées de poussières en 2 points par la méthode des jauges (le point témoin étant commun avec l'activité de la carrière connexe) – Dispositif de surveillance commun avec la carrière connexe • mesures acoustiques en 2 points au démarrage de l'installation de traitement puis annuellement (et éventuellement tous les 3 ans si aucun dépassement des seuils).

XII. AMENAGEMENTS SOLLICITES RELATIFS AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE-TYPE

Aucun aménagement aux prescriptions de l'arrêté type n'est sollicité.

XIII. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Plan de Protection de l'Atmosphère

Aucun Plan de Protection de l'Atmosphère n'est défini sur le secteur.

Plan de prévention du bruit

Aucun plan de prévention bruit n'est défini sur le secteur.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le nouveau SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022, s'inscrit dans la continuité du précédent pour permettre aux acteurs du bassin de poursuivre les efforts et les actions entreprises pour atteindre le bon état des masses d'eaux.

Le projet sera compatible avec le SDAGE, compte tenu du fait que :

- Le site ne recoupe aucune zone humide ;
- Il n'y aura pas de rejets d'effluents liés à l'activité
- La société CDMR prend toutes les mesures et dispositions nécessaires afin d'éviter une pollution accidentelle des eaux par les hydrocarbures.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le site est concerné par le SAGE Charente, approuvé le 19 novembre 2019. Il n'est concerné que par la règle n°4, relative à la protection des eaux souterraines, et notamment la masse d'eau infra-toarcienne. Comme pour le SDAGE, le projet sera compatible avec le SAGE Charente car il n'y a aucun rejet dans le milieu naturel.

Les eaux collectées sur cette plateforme seront dirigées comme à l'actuel vers le bassin de la carrière CDMR connexe, où elles décantent avant de s'infiltrer.

Schéma des carrières

Le schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine n'est pas encore approuvé. C'est donc le schéma départemental de Charente qui s'impose. Le projet permet la valorisation de matériaux considéré comme des stériles, et des déchets inertes issus du BTP permettant de préserver les ressources naturelles. Il est en ce sens pleinement compatible avec le schéma (« Utilisation rationnelle et optimale des gisements »).

Plan national de prévention des déchets

L'activité de recyclage des déchets inertes du BTP s'inscrit pleinement dans les objectifs de ce plan.

Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets

Non concerné.

Plans de prévention et de gestion des déchets dangereux

Non concerné.

Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et du BTP

À l'échelon régional, c'est désormais le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine qui se substitue au PRPGD depuis le 27 mars 2020. Le projet est compatible avec le SRADDET à travers son objectif n°58 « Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP » (règles RG 37, 38 et 40). Il contribue à recycler les déchets inertes du BTP et s'inscrit pleinement dans le développement de l'économie circulaire.